

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

14 OCTOBRE 2014

COMPTE RENDU INTÉGRAL
SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Retard dans le versement des subventions de fonctionnement des écoles » (Article 76 du règlement)	4
2	Interpellation de Mme Véronique Bonni à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Versement des subventions et dotations de fonctionnement » (Article 76 du règlement)	4
3	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Mixité sociale à l'école » (Article 76 du règlement)	6
4	Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Évaluation du décret « inscriptions » » (Article 76 du règlement)	6
5	Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Décret « inscriptions » » (Article 76 du règlement)	6
6	Interpellation de Mme Christie Morreale à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Décret « inscriptions » » (Article 76 du règlement)	6
7	Questions orales (Article 81 du règlement)	16
7.1	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Ecole de Perwez »	16
7.2	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Rythmes scolaires »	16
7.3	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Participation de Skills Belgium à Euroskills 2014 et valorisation de l'enseignement qualifiant »	17
7.4	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Augmentation de l'absentéisme scolaire »	18
7.5	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Absentéisme scolaire »	18
7.6	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Perturbations du projet « Décolâge » »	20
7.7	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Enseignement à domicile »	21
7.8	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Immersion dès l'âge de 5 ans »	22
7.9	Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Normes de rationalisation »	23
7.10	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Surveillance des enfants sur le temps de midi à l'école »	24
7.11	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Intégration des élèves souffrant d'un handicap au sein des établissements scolaires ordinaires »	26

7.12	Question de M. Pierre-Yves Dermagne à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Intégration des personnes handicapées dans l'enseignement »	26
7.13	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « État de délabrement du Conservatoire de Bruxelles »	27
7.14	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Situation du Conservatoire royal de Bruxelles »	27
7.15	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « EVRAS »	28
7.16	Question de Mme Muriel Targnion à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Situation des surveillants éducateurs dans les internats »	29
7.17	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Impossibilité rencontrée par certaines écoles d'organiser un cours de natation »	30
7.18	Question de M. Pierre-Yves Dermagne à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Avenir des DASPA (dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants) »	31
7.19	Question de M. Benoit Dreze à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Bâtiments scolaires et prêt de la BEI (Banque européenne d'investissement) »	32
8	Ordre des travaux	33

Présidence de Mme Gahouchi, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 50.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

- 1 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Retard dans le versement des subventions de fonctionnement des écoles » (Article 76 du règlement)**
- 2 Interpellation de Mme Véronique Bonni à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Versement des subventions et dotations de fonctionnement » (Article 76 du règlement)**

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Fin septembre, la presse a relaté un retard de paiement dans les frais de fonctionnement des écoles. Nous avons alors appris que l'administration avait envoyé un courrier aux pouvoirs organisateurs et aux directeurs, leur indiquant que « les subventions seront liquidées dans les plus brefs délais et dans la mesure du budget disponible ». Dans sa lettre, l'administration précise encore que pour certaines écoles, « le paiement pourrait être partiel, le solde étant liquidé après le conclave budgétaire en fonction des dispositions prises à l'issue de celui-ci ».

Cette information est inquiétante à plus d'un titre. Les écoles semblent ne pas avoir été prévenues de ce retard dans le paiement des subventions et n'ont donc pu prendre les dispositions utiles pour faire face à cet imprévu. Il est étonnant de ne pas payer la deuxième tranche des subventions en temps et heure alors qu'elle est due. Se mettre volontairement dans l'illégalité est plutôt surprenant ! Qui a donné l'ordre de ne pas liquider les subventions ? L'administration ou vous-même ? Pourquoi avoir donné un tel ordre ? La raison est-elle à chercher dans une insuffisance des moyens budgétaires dès l'initial 2014 ? Savait-on dès l'initial que l'on ne disposait pas de suffisamment de moyens pour verser l'ensemble des subventions ? Le gouvernement précédent avait-il renvoyé la patate chaude à son successeur ? C'est en tout cas ce que laisse penser la lettre de l'administration quand elle précise que le versement se fera « dans

la mesure du budget disponible » !

Par ailleurs, les écoles n'ont pas été prévenues de ce retard et ce n'est qu'une fois l'ordre contraire donné par la ministre de liquider les subventions que les écoles ont reçu un courrier de l'administration les prévenant de la situation ! Vous avez certainement conscience, madame la ministre, qu'un tel retard a des conséquences lourdes pour les écoles et le personnel dont le salaire dépend de ces subventions ! Ces dernières servent notamment à payer le traitement du personnel ouvrier et du personnel d'entretien.

Ce personnel aux revenus modestes doit recevoir son salaire à la fin du mois. Sans ce paiement, les factures continuent à arriver et doivent être honorées. Pour les écoles aussi, c'est le mois de la rentrée. Il faut continuer à rembourser les emprunts, profiter de certaines conditions favorables pour remplir les cuves à mazout avant l'hiver ou tout simplement faire les achats nécessaires en ce début d'année.

Cet argent est bel et bien dû ! Le plus inquiétant, c'est que les écoles n'ont aucune assurance de recevoir la totalité de ce qui leur est dû. Toujours selon votre administration « le paiement des subventions pourra être partiel pour certaines écoles ». Lesquelles ? Quel sera le critère déterminant les écoles qui recevront la totalité ou non de leurs subventions ? Les établissements qui ne recevront qu'une partie de leurs subventions ont-ils été prévenus ? Les subventions partielles seront-elles de même ampleur pour toutes les écoles ou certaines seront-elles mises davantage à contribution ? Le décret « Robin des bois » n'est pas encore oublié dans nombre d'établissements, d'autant que ce texte n'a pas été abrogé mais simplement occulté par un décret qui l'a désactivé. Quel critère d'équité sera utilisé pour choisir les écoles qui ne recevront qu'une partie de ce qui leur est dû ?

Dans la lettre, votre administration précise « si une école ne reçoit qu'un subside partiel, le solde lui sera versé après le conclave budgétaire et en fonction des décisions qui y seront prises ». Ce conclave s'est terminé hier. Des décisions ont été prises, certaines ont été communiquées à la presse. Le conclave budgétaire vise pourtant certains ajustements pour 2014 mais, surtout, pour le budget 2015. Or il s'agit de subventions dues pour l'année scolaire 2013-2014. En quoi le conclave budgétaire peut-il influencer sur une année scolaire écoulée ? Quid des années à venir ? Les dotations de fonctionnement des écoles seront-elles, comme le pensent certains acteurs, rabotées dans les années à venir ? Seront-elles encore soumises à des retards de paiement ?

Cette incertitude sur l'avenir de ces subventions est inacceptable. Comment les écoles feront-elles pour payer le personnel ouvrier, les emprunts, les achats énergétiques, les fournitures ? Si cer-

taines ont dû recourir à l'emprunt pour faire face à l'absence de versement de la subvention à la fin du mois de septembre, la FWB prendra-t-elle en charge les éventuels intérêts dus par les écoles ?

À la suite de ces révélations, notamment dans la presse, vous avez justifié le report de ces subventions par le déroulement des élections en mai dernier et l'installation d'un nouveau gouvernement. Cet argument est pour le moins surprenant. Depuis quand des élections empêchent-elles un gouvernement d'appliquer la loi ? Ce n'est pas un bon signal !

Les élections, je tiens à le dire en commission publique de ce parlement, n'ont strictement rien à voir dans ce report. En 1999, 2004 et 2009, le gouvernement s'est retrouvé dans la même situation et il n'a pas pour autant reporté le versement des subventions de fonctionnement dans l'attente de l'ajustement budgétaire ! Votre justification ne tient pas la route, sauf à considérer que vous allez modifier la législation applicable aux subventions de fonctionnement. Mais une telle mesure ne pourrait pas, légalement, s'appliquer à une année clôturée.

En dehors de cette faribole autour des élections, quelle est la véritable raison du report de paiement des subventions de fonctionnement ?

J'ai entendu que, vendredi dernier, les écoles avaient reçu en compte des paiements partiels. Pouvez-vous m'apporter des précisions sur ce point ?

Mme Véronique Bonni (PS). – Mme Bertieaux a très bien exposé le problème. Je n'y reviendrai donc pas.

Les écoles ont effectivement reçu un paiement vendredi dernier. Pouvez-vous confirmer que chacune d'elles a bien reçu la totalité de sa subvention de fonctionnement ? Quelles sont les raisons de ces retards ? Comment les éviter à l'avenir ? Avez-vous déjà eu des retours des écoles concernant les frais supplémentaires qui pourraient leur être réclamés ?

Mme la présidente. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Je partage pleinement les propos de Mme Bertieaux.

Les mois habituels de réalisation des travaux dans les écoles sont juillet et août. Pour une école de 2 000 élèves, le complément de septembre avoisine les 400 000 euros. De nombreux établissements ont donc contracté un emprunt équivalent à ce montant sans recevoir les sommes dues en septembre. La question est donc de savoir qui paiera les intérêts bancaires. En outre, si les écoles ne bénéficient plus de la couverture de la Communauté française, les banques hésiteront à leur accorder un prêt.

Doit-on nourrir les mêmes craintes pour les subsides prévus en janvier 2015 ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – L'arrêté du gouvernement de la Communauté française qui exécute l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 et fixe les modalités de versement des dotations et des subventions de fonctionnement prévoit deux moments de liquidation : une avance – entre 65 et 70 % du total, selon le montant dû – sur les subventions de fonctionnement de l'année est liquidée le 20 janvier ; le solde est versé le 20 septembre après adaptation des chiffres.

Lors de l'approbation du budget initial, une inconnue subsiste toutefois quant à la population à prendre en compte pour le calcul des subventions selon les niveaux d'enseignement, les chiffres de la population au 15 janvier ou la fréquentation moyenne au cours de l'année précédente. Tous ces chiffres doivent être certifiés par des vérificateurs.

Au moment de l'initial, la population considérée est la dernière certifiée, à savoir celle du 15 janvier de l'année précédente.

C'est donc au moment de l'ajustement budgétaire, entre juin et août, qu'intervient la correction des lignes budgétaires pour intégrer les populations certifiées à la date du 15 janvier de l'année concernée. Cet ajustement est nécessaire pour revoir les montants soit à la hausse soit à la baisse en fonction de la population scolaire qui est l'indice le plus révélateur.

Que s'est-il passé cette année ? La situation est identique à celle d'il y a cinq ans, après les élections. En effet, durant la période des affaires courantes aucun ajustement n'est réalisable car il ne peut se faire qu'après formation et réunion du gouvernement. En ce qui nous concerne, la décision de l'ajustement de l'initial a été prise ce 12 octobre.

Les chiffres étant disponibles lors de l'ajustement, c'est à partir de ce moment que la notification est envoyée et que l'on procède à la liquidation de l'ensemble du solde des subventions et dotations destinés aux établissements. Certains ont trop perçu et d'autres pas assez.

C'est lors de ma rencontre avec les PO que j'ai été mise au courant de ce fait. Le ministre du Budget a en effet informé l'ensemble des services que, par prudence, il était préférable d'attendre l'ajustement budgétaire avant de procéder aux liquidations. Cette information a été mal interprétée et les services concernés en ont déduit que les liquidations ne pouvaient être faites, ce qui n'était pas l'esprit de la note ministérielle.

J'ai donc directement appelé l'administration pour confirmer que les dotations et les subventions devaient être versées. La directrice a dès lors envoyé un courrier, dont je reconnais que la phrase

« dans le cadre des budgets disponibles » a pu être mal interprétée et laisser planer le doute.

J'ai ensuite renvoyé une lettre à l'ensemble des établissements pour expliquer le processus et rassurer le secteur quant au paiement des subventions sur la base de l'initial 2014, d'une part, et sur le versement du solde à l'issue du vote de l'ajustement, d'autre part.

À présent, toutes les écoles ont bien perçu les subventions le 7 octobre et les dotations de fonctionnement le 8 octobre. Tout est donc rentré dans l'ordre. Dès que l'ajustement fera l'objet d'une notification officielle du gouvernement, ce qui sera fait ce mercredi, l'ordre sera immédiatement donné de verser le dernier « solde du solde ». Les versements pourront être effectués dans les jours qui suivent.

L'ajustement budgétaire est arrivé un peu plus tard que d'habitude en raison des élections. La prudence légitime du ministre du Budget a été interprétée dans un premier temps comme une volonté de ne pas verser les dotations.

Je voudrais vous rassurer. Comme vous vous en êtes rendus compte, la toute dernière tranche du financement prévu par les accords de la Saint-Boniface ne sera pas annulée comme il en avait été question. Elle sera bien payée aux écoles, mais en trois ans à partir de l'an prochain. Ce dernier solde du solde représente en fait 1,8 %, puisque les écoles ont déjà reçu 28,2 % des 30 % prévus par les accords de la Saint-Boniface. Il n'y a aucune diminution de dotations des écoles qui verront leur situation de 2014 inchangée.

Quant à l'indexation, aucune mesure n'a été prise. Il n'y aura pas d'indexation cette année, non en raison des mesures du gouvernement mais parce que la situation macro-économique y fait obstacle.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, j'ai bien écouté vos explications sur les liquidations, la population considérée, etc. Ceci confirme nos craintes : le budget initial de 2014 était insuffisant.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – C'est le cas chaque année.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous ne pouvez affirmer cela ! Le montant était insuffisant. Ce n'est pas la première fois que nous n'avons pas d'ajustement au début de l'été à cause du processus électoral. En 2009, l'ajustement était venu tard mais les écoles avaient perçu la totalité de leurs subventions. Si le budget initial 2014 n'avait pas été aussi juste...

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il n'est pas « juste », il se base sur la population de l'année précédente.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'entends bien, mais c'est la première fois qu'il est aussi juste.

Nous avons appris en commission que c'était le ministre du Budget qui avait gelé les liquidations. Voilà votre blason redoré : tout le monde était convaincu que c'était vous qui en étiez responsable.

Vous confirmez que la lettre de l'administration n'était ni habile ni rassurante. C'est bien ce que nous pensons. Toutefois, il était écrit et signé par la grande responsable de votre administration que le paiement pourrait être partiel pour certaines écoles. Pour le moment, personne n'est apaisé parce qu'on ne sait pas qui serait visé ni quelle serait la proportion partielle de ce paiement. Tant que ce que vous appelez « le dernier solde du solde » n'aura pas été versé, l'inquiétude subsistera et nous continuerons à suivre ce dossier.

Mme Véronique Bonni (PS). – Madame la ministre, je prends acte de votre réponse. Nous espérons que cela ne se reproduira pas. Il faut éviter de mettre les écoles dans l'embarras.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

3 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Mixité sociale à l'école » (Article 76 du règlement)

4 Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Évaluation du décret « inscriptions » » (Article 76 du règlement)

5 Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Décret « inscriptions » » (Article 76 du règlement)

6 Interpellation de Mme Christie Morreale à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Décret « inscriptions » » (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous avons appris dans le journal *Le Soir* du 6 octobre que la Commission de pilotage qui évalue le décret « inscriptions » estime que ses effets sur la mixité sociale des écoles sont microscopiques.

J'apprécie grandement que cette commission en arrive au même avis que celui que le MR n'a eu de cesse de répéter à vos prédécesseurs depuis sept ans. Je suis néanmoins choquée de constater que la presse est mieux informée que le parlement. Le rapport préliminaire de la Commission de pilotage devrait être inscrit à l'ordre des travaux de notre commission afin que les parlementaires puissent en prendre connaissance dans les détails.

Les conclusions de la Commission de pilotage ne sont pas étonnantes. En effet, nous l'avons déjà répété mainte fois, le critère géographique inscrit dans le décret va à l'encontre de la mixité, surtout dans les villes où les quartiers sont plus marqués sociologiquement. L'indice de similarité, qui indique le pourcentage d'élèves qu'il faudrait changer d'école pour que chacune accueille la même proportion d'élèves défavorisés, n'est d'ailleurs passé que de 17,6 à 16,9 % en quatre ans. Cette évolution est très mince comparée au chambardement occasionné dans le processus d'inscription et au désarroi des parents et des enfants.

Depuis 2007, date du premier décret « files », puis en 2008 avec le décret « lotto », et depuis 2009 avec les décrets « ghettos » successifs de Marie-Dominique Simonet et Marie-Martine Schyns, les problèmes subsistent. Chaque année, des enfants sont sans école et des écoles sont sans enfants. Les décrets ont essentiellement mis en lumière la disparité d'attractivité entre les écoles. Il convient de se demander pourquoi les parents se ruent pour inscrire leur enfant dans certaines écoles alors que d'autres ne reçoivent pas un seul formulaire d'inscription unique déposé à l'échéance de la période d'inscription !

Après s'être demandé sans tabou pourquoi cela se produit, il faudra se demander comment régler le problème. Il ne faut pas mettre à mal la demande comme on l'a fait avec les divers décrets sur les inscriptions, mais travailler sur l'offre pour que les écoles présentent le même attrait. Nous sommes convaincus que la mixité sociale ne progressera qu'à partir de là.

Jusqu'ici l'essor démographique n'a pas affecté le secondaire. On a essayé de noyer le poisson avant les élections, Mme de Groote expliquant le manque d'école par l'essor démographique. D'après vos propos, madame la ministre, il restait à la rentrée plus de mille places libres en première secondaire.

Par contre, comme tout le monde le sait, les écoles ne sont pas équitablement réparties sur certains territoires, en particulier à Bruxelles où le Nord-Ouest est particulièrement touché. Nous

avons d'ailleurs déjà dit dès 2009 qu'en plus d'être inéquitable, le décret sur les inscriptions de Mme Simonet était défavorable à Bruxelles.

L'introduction du critère géographique est profondément injuste et il ne permet pas d'atteindre la mixité sociale voulue. Il est d'autant plus injuste qu'il est complètement abstrait puisque les distances se mesurent à vol d'oiseau. Or on n'a encore jamais vu un enfant se rendre à l'école à vol d'oiseau !

Comme nous sommes nombreux à interpeller, je vous épargnerai mes multiples citations. Cependant, je vous invite à relire certains développements des décrets qui se sont succédé : décret « File », décret « Lotto », décret « Ghetto ». On y trouve des passages dithyrambiques sur la mixité sociale qu'ils allaient créer, qui paraissent aujourd'hui complètement dérisoires et ridicules vu les conclusions de la commission de pilotage.

Jusqu'en 2013, de nombreux parents ont fait jouer l'adossement, qui a maintenant disparu. Je sais qu'il est fort tôt pour l'évaluer, mais pourriez-vous nous dire, madame la ministre, si selon votre administration, la suppression de ce critère a eu des répercussions sur la mixité sociale ?

Outre le fait que le critère géographique du décret a plutôt tendance à enfermer les enfants dans leur quartier, donc à créer des ghettos défavorables à la mixité, il induit également des effets injustes ou ubuesques.

Par exemple, les priorités qui découlent des critères géographiques ont très peu de rapport avec le sens commun de la proximité : on peut habiter loin de l'école et avoir un indice maximal, alors qu'on peut avoir un indice plus faible à deux cent mètres de la même école. Il est difficile d'expliquer cela aux parents !

Dans certains cas, la zone d'indice maximale s'étend sur plus de cent kilomètres car il n'y a simplement pas d'autre école alentour. Cette situation est totalement injuste. Des enfants en situation identique habitant le même pâté de maisons, ou à quelques centaines de mètres l'un de l'autre, peuvent obtenir des indices composites très différents, celui-ci pouvant varier sur de courtes distances dans des zones particulièrement denses.

Ces quelques exemples ont été collectés par un groupement de parents qui a cherché à comprendre comment fonctionnait le critère géographique. Les parents l'ont examiné sur le site www.carte-decret.be, ils se sont montrés très actifs et ont fait parler d'eux au début de la campagne électorale. J'estime qu'il faudrait, en ce début de législature, avant la première phase d'inscriptions qui débutera au mois de février, se pencher sur les conclusions et les cartes qu'ils ont élaborées. Elles illustrent parfaitement les injustices et inégalités infligées aux élèves à cause du critère géographique.

Lors de votre rentrée, vous affirmiez votre intention de modifier le décret sur les inscriptions en y introduisant notamment un critère pédagogique. Comment comptez-vous procéder ? Le système actuel, si compliqué, fonctionne sur base d'algorithmes produisant des indices à pondérer. Or le critère pédagogique est par nature impalpable. Comment se traduira-t-il en indice ?

En outre, je me permets de vous rappeler que, depuis des années, vous jouez aux apprentis sorciers avec ce décret. On a vu les files, les tirages au sort, toutes ces mesures prises sur le dos des parents et des élèves sans avoir fait de simulations préalables. Combien de fois avons-nous demandé des simulations d'application du décret pour en mesurer les conséquences avant son entrée en vigueur ?

Ajouter un nouveau critère, à l'article 79 si je ne me trompe pas, article déjà totalement illisible, ne fera qu'amplifier la confusion. Avez-vous extrapolé les problèmes qui en découleraient ? Quelles nouvelles zones d'injustice surgiraient-elles de l'application de ce nouveau critère ?

Le critère pédagogique émane visiblement du cdH mais n'est pas prévu par dans la déclaration de politique communautaire. Avez-vous obtenu l'accord de votre partenaire de la majorité pour l'y inclure ?

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – La presse s'est effectivement fait l'écho du rapport d'évaluation du décret sur les inscriptions de la Commission de pilotage. Le fait d'avoir prévu ce rapport d'évaluation constitue l'originalité du dernier décret de Mme Simonet.

Comme je l'ai rappelé précédemment, les décrets antérieurs, dits « Arena » et « Dupont » prévoyaient des mécanismes de régulation mais pas d'évaluation. Il n'a donc pas été possible d'évaluer objectivement dans quelle mesure ces décrets atteignaient leurs objectifs.

Il en va autrement du décret « Simonet » qui prévoit l'évaluation dans le dispositif-même de son application. L'article 39 du précédent décret chargeait la commission de pilotage de rédiger, tous les deux ans, son rapport d'évaluation.

L'article 39 du décret dispose que la commission de pilotage rédige un rapport d'évaluation tous les deux ans. Le choix de cette commission n'est pas dû au hasard. Cette dernière regroupe tous les acteurs de l'enseignement, y compris les académies. On ne pouvait choisir meilleur organe pour procéder à l'évaluation. Il est donc prévu de rédiger un rapport bisannuel dans le but de vérifier si la procédure mise en place, avec ses critères et ses priorités, permet d'atteindre les objectifs prédéfinis.

L'article précise que, pour rédiger son rapport, la commission de pilotage peut procéder à des au-

ditions et qu'un certain nombre de critères d'évaluation non exhaustifs doivent se retrouver dans le rapport.

Mon groupe n'a eu de cesse de réclamer cette évaluation que nous jugeons essentielle car le dispositif ne peut réellement être analysé et corrigé qu'à partir de données objectives fournies par les acteurs de l'enseignement.

Pour rappel, le rapport d'évaluation est attendu depuis juin 2012. Lors d'une réunion plénière du parlement, nous avons appris qu'il serait publié en juin 2014. Il semble maintenant finalisé et cela justifie en partie ma question.

Cette évaluation ne peut être considérée comme une simple formalité administrative. Le décret est complexe, il règle une matière délicate et des situations personnelles très diverses. Il poursuit plusieurs objectifs et vise en priorité à organiser une procédure d'inscription équitable, transparente, pragmatique et simple. Ce sont les termes repris dans les travaux préparatoires. Son objectif est de garantir l'égalité d'accès et de traitement, et d'améliorer la lutte contre l'échec scolaire et la relégation en favorisant la mixité.

Non seulement les situations sont diverses et la matière délicate mais les objectifs de la réglementation des inscriptions sont multiples.

Le travail d'évaluation est donc très complexe. On demande à la commission de pilotage d'examiner dans quelle mesure la procédure, elle-même complexe, avec ses critères et priorités, permet d'atteindre les objectifs.

Chacun peut procéder à sa propre évaluation du décret. De mon point de vue, l'inscription au moyen d'un formulaire unique avec une période unique, et son dépôt dans une seule école, simplifie la procédure. Cependant, on nous rapporte des cas étranges eu égard aux objectifs fixés. Un grand nombre d'écoles bruxelloises, par exemple, bénéficient de la priorité Isef où 20% de places sont réservées aux élèves classés Isef. Néanmoins quand on compare le nombre de ces élèves au nombre de places disponibles, il y a visiblement un problème. Il apparaît à l'analyse que dans certains cas, les objectifs espérés ne sont peut-être pas atteints.

Pour ne pas s'en tenir simplement à des choses qui nous sont rapportées, je rappelle que pour mon groupe il a toujours été important d'accompagner l'inscription. Il ne suffit pas d'obtenir une inscription dans ce que l'on considère être une bonne école, il faut aussi que les élèves y soient bien accueillis et suivis, de sorte qu'ils puissent y rester et y réussir. C'est d'ailleurs un des critères d'évaluation que la Copi doit utiliser dans son rapport. Il semblerait que la commission ait terminé son travail puisque la presse a publié quelques extraits du rapport, en particulier sur la mixité scolaire.

Ce rapport est-il bel et bien achevé? La commission de pilotage vous l'a-t-elle remis? Comme certains extraits ont circulé dans la presse, je pense qu'il est important d'être transparent et de rendre ce rapport public afin que nous puissions l'examiner et en discuter de manière approfondie. À l'instar de Mme Bertieaux, j'adresserai une demande à la présidente de la commission. Lors de la précédente législature, nous avons reçu à deux reprises des membres de la Copi pour parler des rapports intermédiaires. Il serait dès lors intéressant de pouvoir interroger les auteurs du nouveau rapport.

Mme Joëlle Maison (FDF). – Le gouvernement de la Communauté française a adopté en 2007 le premier décret « Inscription » afin de lutter contre le manque d'équité du système éducatif qu'il imputait notamment au phénomène de concentration d'élèves issus de milieux socio-économiques favorisés dans certaines écoles. Deux décrets plus tard, outre les milliers d'heures de travail infligées à l'administration, aux écoles et aux parents, la Copi a provisoirement évalué leurs effets sur la mixité sociale. Comme l'a souligné Mme Bertieaux, les premières conclusions font état d'un indice de similarité quasiment statique puisqu'il est passé de 17,6 à 16,9 en 2014.

Voilà quelques années que mon groupe s'interroge sur la méthode qui a conduit les ministres successifs à adopter et maintenir un décret compliqué, peu lisible, anxiogène et liberticide en ce qu'il restreint considérablement la liberté de choix des parents et des élèves.

Pourquoi avoir plongé une génération d'élèves et de parents dans le désarroi alors que, dans un premier temps, des mesures de contrôle auraient pu être prises dans les quelques établissements où des injustices étaient dénoncées. Pourquoi ne pas avoir créé des places supplémentaires dans les communes les plus densément peuplées avant de prétendre réguler le système d'inscription dans toute la Communauté française? Pourquoi ne pas avoir investi en priorité des moyens pour rehausser le niveau des écoles délaissées? Pourquoi enfin ne pas avoir incité à la mixité au sein même de la région bruxelloise, puisque c'est là que l'on constate les contrastes les plus flagrants, au lieu de la forcer artificiellement dans les écoles?

Nous avons maintenant la réponse.

Si je me réfère à la déclaration de politique communautaire, en page 18, votre gouvernement souhaite un dispositif d'inscription « efficace, transparent, garant de la liberté des parents, de l'émancipation sociale et de l'autonomie des acteurs et des partenaires de l'école ». Ayant constaté des « effets indésirables » – ce qui est un euphémisme – dans l'application du décret « inscriptions », vous avez indiqué votre volonté de le maintenir tout en étudiant la révision de certains critères avec « une attention particulière au poids des critères pédagogiques et géographiques ».

Ces premières conclusions de la Commission de pilotage vous exhortent-elles à nuancer le renforcement du critère géographique, réaffirmé dans la déclaration de politique communautaire? Par ailleurs, quelle méthode de travail comptez-vous adopter pour revoir ce décret? Quel échéancier vous êtes-vous fixé, notamment pour les consultations et auditions? Enfin, entendez-vous maintenir le dispositif d'inscription dans sa forme actuelle alors qu'il a manqué son objectif premier de rendre notre système éducatif plus égalitaire? Le cas échéant, comment comptez-vous le concilier avec un renforcement du critère pédagogique, le seul qui mérite notre attention et notre énergie?

Mme Christie Morreale (PS). – La presse s'est fait l'écho, la semaine dernière, de la sortie du rapport intermédiaire de la Commission de pilotage relatif au décret « inscriptions ».

Cette commission avait déjà eu l'occasion de se pencher sur une version très avancée du texte au mois de janvier dernier. Des corrections ont dû être apportées afin de valider définitivement ce rapport intermédiaire. Il ne s'agit cependant pas encore du rapport définitif tant attendu.

Dans la mesure où le contenu de ce rapport a fait l'actualité, je ne peux m'empêcher de revenir sur certains points développés par Mme Désir et M. Daif lors de la précédente législature.

Tout d'abord, l'un des objectifs du décret est de participer à améliorer la mixité sociale. Celle-ci évolue très peu, avec des variations selon les zones scolaires. Les facteurs qui peuvent jouer en sa faveur sont extrêmement nombreux et ne dépendent pas tous, loin s'en faut, de l'institution scolaire. Ce décret joue sa part, mais elle demeure très modeste au vu des chiffres avancés. Cela suffit-il pour le disqualifier? Certainement pas, ce texte a d'autres objectifs dont on parle très peu.

Pour rappel, l'une des premières missions du décret « inscriptions » était de trouver un système d'objectivation transparent qui permette à chaque parent d'inscrire son enfant dans l'école de son choix. Il fallait mettre fin à certains comportements discriminatoires et arbitraires. La mouture actuelle semble répondre à cette exigence, contrairement à ce qui est affirmé ici et là. Ainsi, le formulaire unique d'inscription et l'ensemble du système d'inscription n'est pas désavoué par la Copi. À l'inverse, il est présenté comme un garant de la transparence de ce processus et un outil parfaitement adéquat pour défendre le libre choix des parents, principe démocratique autant que constitutionnel.

Aussi, l'ensemble de cette architecture permet de garantir l'égalité des familles, mais pas de repousser les murs. Le décret ne crée pas de places dans une école qui reçoit 200 demandes pour 100 places disponibles. Néanmoins, il instaure un processus de sélection pour permettre d'objectiver les

100 places attribuées, qui peuvent devenir 102 selon certains mécanismes du décret.

Un autre point en filigrane de ce rapport est l'importance d'une gestion centralisée des données et des processus. Jamais, nous n'avons bénéficié d'une vue aussi claire et précise de cette étape dans notre système d'enseignement. Le décret a introduit une obligation de transparence qui s'étend peu à peu et doit aider l'exécutif et le législatif à mesurer l'état exact de notre enseignement. La collaboration de l'ensemble des acteurs, particulièrement des pouvoirs organisateurs, améliorera le processus dans l'intérêt de tous.

L'analyse approfondie de ce rapport est particulièrement intéressante. Elle concerne tant le processus que l'influence sur les familles et les équipes pédagogiques. Dans l'accompagnement pédagogique des élèves en difficulté, ce document montre comment une équipe pédagogique s'empare d'une réalité, s'adapte et trouve des solutions, même s'il est difficile de généraliser ces expériences à l'échelle de la Fédération. Le rapport propose aussi aux écoles des pistes complémentaires de soutien scolaire. Ces solutions pourraient être appliquées dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si cela nous éloigne un peu du cœur du décret sur les inscriptions, l'individualisation du suivi des élèves, principalement ceux en difficulté, et la formation des enseignants à la remédiation sont des chantiers prioritaires parce qu'ils intègrent cette perspective objectivante.

Les comportements n'évoluent que lentement, ce qui n'est pas forcément un tort. Aussi est-il surprenant de constater que les habitudes d'inscription ont peu évolué et que des écoles n'ont pas été désertées. Si certaines n'ont pas ou peu de formulaires uniques, c'est parce qu'elles n'ont jamais été le premier choix des parents, elles finissent par se remplir dans un second temps. Le décret a fait apparaître crûment cette vérité. Ce fait est significatif de la qualité de l'offre scolaire.

À la lecture du rapport, nous mesurons le chemin qui reste à faire mais aussi celui qui a déjà été parcouru. Nous disposons désormais de nombreuses données qu'il va falloir croiser. Nous avons un semblant de vue d'ensemble grâce aux renseignements sur les places disponibles, le suivi des cohortes d'élèves et la population scolaire.

Madame la ministre, quelle est votre analyse du rapport à la lumière des objectifs et du processus introduits par le décret ? Quand disposerons-nous du rapport définitif ?

Mme la présidente. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Beaucoup de choses ont déjà été dites, je n'y reviendrai pas. Le décret a été voté pour mettre fin aux pratiques discriminatoires de certaines directions lors des inscriptions, ce qui induisait des inégalités. Après

avoir suivi un bac+3 ou un bac+5, le jeune enseignant sait qu'il travaille dans le secteur non marchand et que sa mission vise tous les élèves, surtout ceux en difficulté. Quand il accède au poste de directeur, il a davantage conscience de cette situation.

Je ne connais pas beaucoup de directeurs qui refusaient des élèves en fonction de leur origine sociale ou de l'état du compte en banque des parents. Le décret « inscription » n'a pas été adopté pour mettre fin à des discriminations généralisées mais plutôt pour les 2 % d'écoles qui connaissaient des difficultés. Il est vrai qu'à Bruxelles, les directeurs rencontrent d'énormes problèmes car ils doivent parfois faire face à 400 demandes pour 200 places. Les provinces de Namur, Luxembourg, Liège et Hainaut, quant à elles, ne connaissaient aucun problème d'inscription car les directeurs s'arrangeaient entre eux pour se répartir les élèves.

Le décret « inscription » était dénommé à l'origine décret « mixité sociale ». Quand, après deux ou trois ans, on a constaté que la mixité n'était pas réalisée – ce qui se confirme sept ans plus tard –, on en a modifié le nom. Pourquoi maintenir un décret dont l'objectif n'est pas atteint et ne le sera pas avec le système mis en place ?

Ce décret vise les populations les plus défavorisées. Or le document remis aux parents d'élèves de sixième primaire est incompréhensible si on n'a pas un Bac+5. Je m'étonne qu'un décret ne soit pas rédigé en fonction du public qu'il cible.

Il est aussi étonnant de vouloir améliorer la mixité sociale en choisissant la proximité géographique comme paramètre central de l'indice composite. Selon ce décret, si on vit près d'une école, on a plus de chance d'y être inscrit. La composition sociale d'une école reflète dès lors celle du quartier qui l'entoure. Or on sait que la mixité sociale n'existe pas dans les villes.

Après sept ans, aucune évolution majeure n'étant en vue, il faudrait avoir l'humilité d'admettre que l'on s'est fourvoyé et que le système doit être revu. Les conséquences de la situation actuelle sont des parents déboussolés, des enfants angoissés, des secrétariats débordés et des directions dégoûtées. Les consultations en pédopsychiatrie ont augmenté de manière inquiétante tellement les élèves de sixième primaire vivent dans l'angoisse de ne pas savoir dans quelle école secondaire ils iront. Les parents, même ceux ayant suivi des études, sont perdus dans ce système d'inscription.

J'attire votre attention sur trois points. Tout d'abord, il faudrait ramener la période d'inscription de trois à deux semaines. Avant ce décret, j'inscrivais 300 élèves en quatre heures. Aujourd'hui, il faut 300 heures pour inscrire 300 élèves. On doit accorder une demi-heure à chaque parent car ils n'y comprennent rien. Souvent, ils re-

viennent même plusieurs fois. Les secrétariats y sont affectés durant trois semaines entières. La charge administrative a ainsi été augmentée sans octroi de moyens pour y faire face.

Le décret impose d'accueillir les parents durant les heures d'ouverture des établissements scolaires. Or la plupart ouvrent de 7 heures 30 à 17 heures, c'est-à-dire toute la journée. Les secrétariats gèrent donc uniquement les inscriptions et sont néanmoins débordés. Pourtant, durant la dernière semaine, on constate une baisse drastique des inscriptions, même dans les écoles fort demandées. On pourrait donc supprimer cette troisième semaine pour offrir aux secrétaires de meilleures conditions de vie et de travail.

En effet, pendant ce temps-là, elles n'exécutent pas les tâches qui leur incombent et un rattrapage devra forcément être opéré par la suite.

En deuxième lieu, vous allez probablement maintenir le décret basé sur l'aspect géographique. Or ce texte est relativement imprécis car il ne prévoit pas l'obligation pour les établissements scolaires de visualiser directement sur le logiciel l'endroit où habitent les parents.

Nous savons qu'il s'agit du logiciel Google Map, qui fonctionne comme un GPS. Quand il ne reconnaît pas une maison, il lui arrive de la situer au milieu de la rue. Parfois, il situe des habitations au milieu d'un champ ou d'un océan !

Lors de la localisation de 300 ou 400 élèves, on peut, parfois à un mètre près, rétrograder l'un d'entre eux dans le classement. Il est donc nécessaire, si l'élément majeur est la situation géographique, de disposer d'un logiciel fiable, ce qui n'est pas toujours le cas. Je vous demande donc d'imposer aux écoles de localiser avec la plus grande exactitude la maison des parents en opérant si nécessaire les corrections nécessaires.

Vous devriez également permettre aux directions d'établissements scolaires d'accueillir des élèves même si les 102 pour cent sont légèrement dépassés. En effet, si une école peut par exemple accueillir 264 élèves, mais qu'elle atteint le chiffre de 270 élèves, soit 102 pour cent, elle est obligée de renvoyer l'ensemble du dossier à la Ciri. Celle-ci ne classera que 80 pour cent des élèves, laissant les parents des 20 pour cent restants dans l'angoisse.

Il s'avère que la Ciri entend appliquer le décret à la lettre. Or il ne serait pas impensable, en accord avec les directions d'écoles et sans hypothéquer la bonne organisation de la rentrée suivante, de permettre aux établissements d'accepter quelques élèves excédentaires. Cette mesure aurait l'avantage d'atténuer les aspects négatifs du décret.

Mme la présidente. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – En entendant certaines interpellations, j'ai cru qu'on refaisait

quelque peu l'histoire.

Le premier décret, appelé décret « Arena », avait pour but la mixité sociale. Tous les ministres qui vous ont précédée, madame la ministre, ont essayé de sortir le mécanisme de la glu. Malheureusement, ils n'ont fait que l'y enfoncer davantage. J'espère que vous aurez la capacité de l'en sortir.

Si l'instauration d'une mixité sociale était l'effet louable voulu à l'origine, il n'était nul besoin d'attendre un rapport pour savoir que l'objectif n'avait pas été atteint. Bien au contraire, les choses ont été compliquées à souhait et on a obtenu l'effet inverse. En d'autres termes, on a fait tout ce qui était humainement possible pour que le système ne fonctionne pas !

Il convient donc de revoir l'ensemble. Ce sera un travail considérable, d'autant que les exemples récents de l'application de cette disposition sont catastrophiques.

L'école de Perwez, qui n'atteint pas le nombre d'élèves voulu, a été créée malgré l'indignation manifestée à l'époque par M. Cheron, chef du groupe Ecolo, et M. Flahaut, président de la Chambre et actuellement ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce qui avait été annoncé s'est malheureusement réalisé. Il n'y avait pourtant pas de problème de nombre d'élèves, pas de files devant les écoles, pas de problème de mixité dans ce coin de l'Est du Brabant wallon. Aujourd'hui, on constate que des écoles qui présentaient une réelle mixité, des écoles qui n'avaient pas de soucis pour l'inscription des élèves ont désormais perdu des classes, notamment l'Institut Saint-Albert à Jodoigne, au détriment de cette école nouvellement créée qui a coûté, selon mes informations, plus de six millions d'euros simplement pour l'aménagement des bâtiments, sans parler des frais de fonctionnement.

Quelque chose d'inutile a été véritablement créé là, et cela a choqué profondément. Lorsque la mixité sociale – qui est effectivement nécessaire – est recherchée, il convient d'observer tout d'abord où les problèmes se posent. Ils se posent à Bruxelles, dans une partie du Brabant wallon, à savoir l'Ouest et le centre de cette province, mais ils ne se posent toujours pas là où l'on a estimé devoir créer un nouvel établissement qui sera peut-être utile dans quinze ou vingt ans mais certainement pas aujourd'hui.

Madame la ministre, si vous voulez revenir à cet objectif de mixité sociale là où ce problème se pose, il faut de toute évidence revoir le mécanisme mis en place et, surtout, il faut appliquer des principes cohérents à la gestion du réseau scolaire à Bruxelles et en Wallonie.

Mme la présidente. – La parole est à Mme de Grootte.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je voudrais for-

muler quelques remarques sur la méthode, sur le fond et sur le calendrier, c'est-à-dire sur l'avenir.

Pour ce qui concerne la méthode, nous menons un débat par voie de presse interposée. Madame la ministre, je ne pense pas que vous en soyez l'instigatrice. Il faudrait rappeler aux membres de la Commission de pilotage qu'eux aussi sont tenus de suivre la procédure prévue et que le rapport officiel doit être remis à la ministre. Aujourd'hui, on interroge la ministre sur des informations dont on a entendu parler ou que l'on a apprises par des fuites. Il serait bon que les membres de la Commission de pilotage respectent la procédure.

Toujours sur la méthode, cette évaluation est une bonne chose. Vous avez raison de rappeler que celle prévue par le décret sur les inscriptions a été insérée après les premiers décrets. Des débats constructifs ont d'ailleurs eu lieu en commission à ce sujet.

Le rapport 2013 avait été présenté en commission. La Commission de pilotage a elle-même décidé, c'est une bonne chose, de faire une évaluation de façon plus rapprochée que ce qui est prévu dans le décret qui dispose qu'elle a lieu tous les deux ans. Allez-vous, comme le prévoit la procédure, transmettre ce rapport aux membres de la commission qui décideront ensuite d'organiser ou non une présentation ?

Quant au fond, je ne peux pas être d'accord avec M. Wahl. Je ne lui réponds pas, c'est bien à vous que je m'adresse. Mme Simonet a répété à maintes reprises qu'il ne s'agit pas du décret sur la mixité mais du décret sur la régulation des inscriptions. Pourquoi est-ce important ?

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je vais vous relire l'exposé des motifs comme l'a fait Mme Trachte.

Soit dit en passant, il serait peut-être bon que l'on puisse répondre à un autre commissaire si l'on veut donner un peu de rythme aux débats. Cela pourrait faire l'objet d'une discussion.

Pourquoi ai-je dit qu'il s'agit d'abord du décret sur régulation des inscriptions ? On peut lire dans la presse « décret " mixité " : l'échec ». Si l'objectif de mixité n'a pas été atteint, faut-il pour autant supprimer le décret sur les inscriptions ? Bien sûr que non !

Si l'objectif de mixité n'est pas rencontré, faut-il encore une régulation des inscriptions, ce qui est l'objectif du décret ? Cette régulation obéit-elle à des objectifs compréhensibles, transparents et équitables ?

L'évaluation réalisée par la commission de pilotage porte bien sur huit points dont un concerne la mixité. Comme Mme Trachte, j'ai repris les objectifs de l'exposé des motifs : organiser de manière pragmatique le processus d'inscription ; assurer à toutes les familles l'égalité d'accès ; pro-

mouvoir la lutte contre l'échec scolaire en améliorant les performances de chaque enfant ; lutter contre les mécanismes de ségrégation en soutenant la mixité scolaire.

J'ai souvent eu l'occasion de rappeler dans cette assemblée qu'en ce qui concerne l'organisation en toute transparence du processus d'inscription, les parents ont quinze jours pour se présenter dans les écoles. Ils ne sont pas obligés de faire la file dans l'hystérie et ne seront pas soumis à un tirage au sort. Il faut donc rester objectif.

Le troisième point concerne le calendrier. Comme Mme Bertieaux l'a rappelé, il est très serré car le premier jour des inscriptions a été fixé au premier lundi suivant les vacances de carnaval. Or, ces vacances débutent plus tôt cette année.

Dans la déclaration de politique communautaire il est prévu qu'une évaluation doit être faite « en vue, le cas échéant, de la révision de certains critères, avec une attention particulière aux poids des critères pédagogiques et géographiques ». La pondération des critères pédagogique et géographique – on sait qu'aujourd'hui, le second pèse plus lourd que le premier – est essentielle, surtout à Bruxelles où la régulation des inscriptions pose le plus de problèmes. L'effet de ghettoïsation du critère géographique double, vu le faible poids du critère pédagogique. Encore faut-il préciser le critère géographique.

Certains mémorandum introduits par les associations de parents ou les pouvoirs organisateurs en vue des élections soulignaient que les critères géographiques ne sont pas identiques entre écoles primaires ou secondaires. Certains sont moins pertinents que d'autres.

On peut remettre en cause le critère Isef. Une piste intéressante serait de ne plus le baser sur l'élève, mais sur le quartier de l'école primaire, comme cela se fait en Flandre.

On peut soupçonner la presse de mauvaise foi vu la manière dont le débat a été lancé. Ici, nous avons toujours eu des débats de fond. Le décret sur les inscriptions n'est pas figé dans le marbre. Il faut procéder à des ajustements, et c'est bien l'objectif de l'évaluation de la Commission de pilotage. Berchem-Sainte-Agathe par exemple, fait l'objet d'une sur-pondération par rapport à des communes qui n'ont pas d'enseignement secondaire. Cela a posé des problèmes. Il faut donc constamment pouvoir réfléchir et changer ce qui n'est pas pertinent.

Mme la présidente. – C'est un débat éminemment important. J'ai bien entendu les demandes des uns et des autres de recevoir la Commission de pilotage. Je vous propose d'attendre son rapport définitif pour, le cas échéant, demander une audition.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la

présidente, ce que vous dites est *a priori* sage. Si la Commission de pilotage peut vous assurer que le rapport définitif ne saurait tarder, attendons-le. Si par contre, il lui faut encore plusieurs mois, alors que le rapport intermédiaire a été diffusé dans la presse et a donné matière à une matinée de débats ici, il serait préférable que la Commission de pilotage vienne nous le présenter. Pourriez-vous vous renseigner ?

Mme la présidente. – C'est bien mon intention. Nous reviendrons vers vous après les congés de Toussaint.

La parole est à Madame la ministre pour ses réponses.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Nous n'allons pas passer en revue l'ensemble des débats qui ont alimenté cette problématique depuis sa genèse.

Je voudrais simplement préciser où en sont les fameux rapports. Comme vous le savez, nous disposons de deux types de rapports. Celui de la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri), prévu dans le cadre du décret « missions », a été discuté le 30 septembre lors de la dernière réunion de cette commission pour l'année scolaire 2014-2015. Il sera soumis au gouvernement lors d'une prochaine réunion puis transmis au parlement fin octobre-début novembre. Nous pourrons le verser ici dans le cadre des travaux d'audition et d'évaluation.

Le décret prévoit la rédaction d'un rapport bisannuel par la commission de pilotage. Cette évaluation, beaucoup plus fine et plus générale, ne concerne pas seulement la mixité. La commission évalue l'évolution du taux de réussite au cours et à l'issue du premier degré, l'évolution du taux de fréquentation des années complémentaires organisées à l'issue de la première ou la deuxième année commune, la mise en œuvre des stratégies de soutien par les écoles, le développement des expériences-pilote, l'évolution du nombre de changements d'école, l'orientation, la progression vers la mixité. La mixité est reprise au point G d'une énumération allant jusqu'au point H. Il s'agit donc d'un point parmi beaucoup d'autres. La problématique s'inscrit ainsi dans un cadre plus général.

Moi aussi je suis étonnée. Je ne dispose pas du rapport à ce jour, puisque il n'y a pas eu de réunion finale sur les conclusions. Il n'existe donc pas de rapport définitif. Je demanderai évidemment à la commission de nous le procurer le plus vite possible, soit qu'elle endosse et affine les conclusions du rapport intermédiaire ou l'adapte. Dans tous les cas, il nous faut les conclusions après le congé de Toussaint.

Je déplore cette fuite qui extrait certains éléments de leur contexte. Comme certains interlo-

uteurs, je voudrais rappeler les objectifs fondamentaux du décret sur la mixité ou sur les inscriptions, peu importe son nom. L'objectif prioritaire du décret ne concernait pas uniquement la mixité, même si cette dimension est importante et m'est chère.

Pour avoir vécu des situations dramatiques avant la mise en œuvre du décret sur les inscriptions comme des cas flagrants de discrimination en fonction du nom de l'élève relayés par de nombreux témoignages, je souhaite vous rappeler que le premier objectif du décret était d'abord la transparence du processus d'inscription et la lutte contre les inégalités d'accès à l'information, l'arbitraire, le discrétionnaire.

Sans vouloir généraliser, ces cas existaient. Il fallait assurer aux familles une égalité d'accès à l'ensemble des établissements et une égalité de traitement tout au long du processus d'inscription. Il fallait aussi promouvoir la lutte contre l'échec scolaire, améliorer les performances de chaque enfant, lutter contre les mécanismes de relégation en soutenant la mixité sociale, culturelle et académique. La notion de mixité s'inscrit dans une vision pédagogique plus générale de lutte contre l'échec scolaire, le redoublement, etc. et vient s'ajouter à d'autres mesures d'objectivation et de transparence du processus d'inscription et d'égalité de traitement. Il est important de le rappeler. Pour avoir suivi la mise en place du processus alors que j'occupais d'autres fonctions, je sais qu'il a été motivé au départ par des objectifs de transparence et d'équité.

Les rapports sont-ils négatifs ? Toutes les mesures auraient-elles raté leur cible ? J'estime que ce sont là des conclusions hâtives et je m'en expliquerai ultérieurement. À la lecture des récentes conclusions intermédiaires, que certains membres de la commission de pilotage jugent bon de considérer comme conclusions définitives, je lis « l'inscription exclusive des élèves par le biais d'un formulaire unique d'inscription constitue un processus transparent, – l'objectif de transparence semble retenu, – qui permet d'obtenir une vue claire de la situation d'inscription des élèves, tant du point de vue des parents que des établissements et de l'administration. Le caractère unique du formulaire permet d'éviter la très grande majorité des inscriptions multiples. Les parents peuvent évaluer le meilleur comportement à adopter, etc. En ce sens, le décret constitue un gain démocratique important. »

Étrangement, le journal *Le Soir* passe ce passage sous silence. Il est vrai que souvent les bonnes nouvelles ne sont pas répercutées dans les médias.

Deuxièmement, on peut relever que le décret apporte trois éléments sur la clarté des critères uniques. Il formalise une procédure qui permet à chacun de se situer clairement. Sa mise en œuvre s'est accompagnée du développement de

moyens de communication permettant d'identifier aisément un interlocuteur en cas de problème. Il garantit, dans les limites des places disponibles, le libre choix des parents. Concernant l'égalité des familles, celles-ci ont la possibilité de faire valoir des circonstances exceptionnelles ou des cas de force majeure.

La mixité n'advient pas seulement par le décret. C'est un processus qui doit s'insérer dans des politiques transversales. Il faut également tenir en compte les habitudes culturelles propres des parents. Au-delà des critères géographiques sur lesquels je reviendrai, il faut souligner l'évolution de la classe moyenne, désormais prête, si l'on prend l'exemple de Bruxelles, à prendre le métro pour se rendre dans les quartiers sud de la capitale. Ces changements sont loin d'être généralisés et les enfants se sentent encore mal à l'aise.

Pour répondre à Mme Bertieaux, nous ne disposons pas encore des analyses de la situation sans adossement. À titre personnel, je pense que l'adossement était pertinent, notamment pour le partenariat pédagogique. Quoi qu'il en soit, il y a un début de mixité. Le constat n'est donc pas totalement absurde, surtout lorsque l'on connaît la difficulté des critères Isef, qui doivent sans doute être adaptés. Nous en reparlerons lors du débat sur l'encadrement différencié. Si la rue doit être un critère, je peux vous affirmer que dans celle où j'habite cohabitent toutes les catégories sociales. Différents quartiers ont été rénovés et la classe moyenne commence à s'installer dans certains quartiers populaires. Ces évolutions compliquent la mise au point de critères pertinents pour l'Isef.

Pour moi, la priorité était d'assurer la transparence et l'objectivité de la procédure d'inscription. Il n'y avait en effet rien de pis que de traiter différemment des demandes d'inscription dans un même établissement en fonction d'éléments subjectifs comme l'origine ou le milieu culturel, voire d'a priori. Schématiquement : « Il s'appelle Mohammed, il ne réussira pas dans cette école. »

Nous devons répondre à cette problématique. Les réponses n'ont sans doute pas toujours été adéquates, nous avons tâtonné, nous avons cherché. Le système actuel devra certainement être adapté. Néanmoins, il s'est amélioré au fil du temps et a permis pour l'année scolaire 2014-2015 que 97,5 % des parents obtiennent leur première préférence. À Bruxelles, là où la situation était la plus tendue, le chiffre est de 91,5 %. Le nombre d'enfants n'ayant pas pu s'inscrire dans l'établissement de leur premier choix a diminué de deux tiers et presque une école secondaire sur deux comptait des places disponibles, soit un total de 17 090 places.

Nous ne pourrions pas tout changer. Même si nous refusons des systèmes de tirage au sort, de critère chronologique, basé sur le nom des parents ou la date de naissance de l'enfant, il nous faudra

toujours nous appuyer sur un critère objectif qui ne contentera pas tout le monde.

Pour ma part, j'essayerais d'atténuer la place excessive accordée au critère géographique – qui, de plus, est complexe à déterminer – et je favoriserais le critère pédagogique. Nous pourrions par exemple imaginer un partenariat pédagogique où certains établissements prendraient en charge d'autres écoles en difficulté qui défendent la même pédagogie. Il ne s'agit pas de révolution, nous devons garder les bénéfices de ces dernières années et pas tout détricoter.

Néanmoins, nous devons continuer à augmenter l'offre de places disponibles. Le plan d'urgence et ses différentes phases se mettent correctement en place – comme le montre un rapport à venir. Il devrait continuer à porter ses fruits. Des offres complémentaires seront développées à l'avenir dans le nord-ouest de Bruxelles. Il s'agit de la première solution et elle ne répond pas à tous les problèmes rencontrés sur le terrain, j'en suis consciente.

L'évaluation du décret est le deuxième élément qui nous permettra de trouver une solution. L'objectif serait de disposer de ces deux rapports après le congé de la Toussaint.

Novembre serait un excellent mois pour analyser à fond l'évaluation. Nous n'allons pas nous y tenir pendant vingt ans ! Je n'ai aucun problème à faire cette évaluation avec le parlement, ici, à condition que le rythme de travail nous permette de conclure assez rapidement, après avoir entendu tous les acteurs : la Commission interréseaux des inscriptions, la Commission de pilotage, les différentes associations... Il faudrait aboutir à un résumé faisant état des différentes recommandations et en tout cas des éléments objectifs d'évaluation.

Avec de la bonne volonté nous pouvons y arriver en peu de temps sans brader la qualité du travail. C'est vrai que le délai est court. La nouvelle législature est à peine entamée ! Il faudrait avoir un décret à voter pour la fin janvier ou à défaut pour la rentrée 2016, il serait alors plus structuré. Il faut voir si un consensus se dégage déjà sur certains éléments, si nous pouvons convenir d'une évaluation dont les modalités peuvent être discutées.

De mon côté, je peux vérifier auprès de l'administration si nous aurons bien les rapports. Si nous pouvions les avoir rapidement, nous pourrions alors établir un calendrier afin de disposer d'une évaluation et de conclusions à bref délai – quitte à bloquer des jours pour le faire à fond. Cela est bien sûr laissé à la sagacité de votre commission.

Je suis toute prête à le faire si je vois qu'un consensus se dégage et que l'on peut trouver assez vite des éléments convergents, soit déjà pour la rentrée prochaine ou en tout cas pour la suivante.

Telles sont mes réponses à vos préoccupations.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, ma réplique sera brève. Vous soulignez à nouveau les objectifs du décret : la transparence et l'égalité d'accès et de traitement. Mais on est passé à côté !

La transparence ? Zéro ! La Commission inter-réseaux des inscriptions est une boîte noire qui ne doit rien justifier. Les gens ne comprennent pas ses décisions et y voient beaucoup d'injustice.

L'égalité d'accès et de traitement ? La complexité même du décret fait que tous les parents ne sont pas égaux devant l'information sur les inscriptions. L'objectif est donc loupé. Nous en reparlerons puisque vous nous annoncez un agenda qui nous permettra de faire le point sur tout cela.

Je vais être positive, trois choses sont intéressantes et importantes dans votre réponse.

D'abord, vous avez dit avec raison que les critères Isef sont à adapter. C'était le dada de Willy Borsus durant toute la législature précédente, nous l'avons souligné ; les modèles de calcul des critères Isef sont en partie obsolètes, calqués sur des chiffres qui datent et qui ne correspondent plus aux réalités. Ils ne sont pas adaptés à la situation individuelle des élèves. Nous sommes d'accord : il faut les adapter et tenter de les individualiser au maximum.

Ensuite, vous dites qu'il faut donner plus de place aux critères pédagogiques. Vous serez en synergie avec nous aussi longtemps que vous ne jouez pas aux apprentis-sorciers en réinjectant dans l'algorithme d'autres critères qui font finalement exploser la machine et à condition que vous vous référiez davantage au décret « missions » et au choix d'un projet pédagogique dans le processus d'inscription.

Je vous remercie, madame la ministre, vous concédez qu'il faut travailler sur l'offre. Je n'ai jamais réussi à le faire dire à Mme Simonet. J'insiste sur le fait qu'il faut y travailler non pas uniquement en vous justifiant sur l'aspect quantitatif des nouvelles écoles dans le nord-ouest mais en se penchant en toute franchise et sans tabou sur la situation des écoles où aucun formulaire n'a été déposé à la fin de la première phase. Ce fait est très significatif.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je vous remercie pour votre réponse, madame la ministre, et pour le calendrier proposé. Je soutiens la proposition de discuter sur la base des rapports définitifs de la Commission des inscriptions (Ciri) et de la Commission de pilotage. Il est important d'examiner ces textes et de poser des questions à ceux qui les ont rédigés. Comme vous, je m'interroge, par exemple sur l'indice socio-économique faible (Isef). J'ai aussi des questions sur la mise en œuvre des partenariats pédagogiques.

Je ne suis pas conservatrice, je n'ai pas de tabou sur le décret en tant que tel. Ce sont les objectifs qui sont importants : transparence, égalité d'accès, et lutte contre l'échec scolaire via la mixité sociale. Les moyens, la procédure, les critères et les priorités peuvent être débattus. Il faut toutefois rester prudent et en discuter avec les acteurs. Comme nous l'avons vu par le passé, la modification d'un critère ou d'une virgule à Villers-la-Ville peut créer des effets inattendus à Theux, par exemple.

Mme Joëlle Maison (FDF). – Je remercie la ministre pour sa réponse et pour ses propositions. Je me réjouis de la révision annoncée du critère Isef, devenu totalement inadéquat. Je nous souhaite collectivement bonne chance pour les discussions à venir.

Mme Christie Morreale (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Il était bon de remettre les choses dans leur contexte et de rappeler que, hormis la mixité sociale, la transparence du processus d'inscription et l'objectivation sont aussi des objectifs du décret.

J'invite ceux qui ne croient pas les paroles des parlementaires et des ministres à aller sur *Enseignement.be* consulter le rapport intermédiaire, page 43, où plusieurs objectifs sont cités. Je regrette que nous n'ayons pu en aborder qu'un seul aujourd'hui. Évaluer l'ensemble permet de prendre de la hauteur.

Je citerai Mme Ryelandt du Centre de recherche et d'information socio-politiques (Crisp) : « Indépendamment de sa capacité à changer l'école, la régulation des inscriptions nous paraît importante au moins symboliquement : faire accepter par les écoles et les familles qu'elles doivent contribuer un tant soit peu au mixage de la société sous peine de voir se développer des univers de plus en plus clivés, ce qui est préjudiciable à tous. Sur le reste, la régulation des inscriptions n'est qu'un petit élément parmi d'autres d'un plan global de la démocratisation de l'enseignement. »

La ministre de l'Enseignement ne disait pas autre chose lors du premier décret qui s'inscrivait dans un des nombreux points du Contrat pour l'école.

On pourrait effectivement affiner l'indice Isef pour mieux rencontrer les objectifs et améliorer les critères. L'intervention de Mme Désir pourra nous être utile.

Il faut être conséquent. La mixité sociale ne passe pas uniquement par l'école mais aussi par la politique des communes ou d'autres entités fédérées comme la Région wallonne. Quand on veut soutenir la mixité sociale, il faut aussi soutenir les propositions visant la mixité dans l'habitat.

Mme la présidente. – L'incident est clos. La séance est suspendue.

– *La séance est levée à 12 heures 30.*

– *Elle est reprise à 14 h 10.*

7 Questions orales (Article 81 du règlement)

7.1 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « École de Perwez »

Mme Valérie De Bue (MR). – Ce matin, mon collègue Jean-Paul Wahl, a rappelé le contexte polémique qui a accompagné la création d'une nouvelle école à Perwez. J'aimerais faire le point sur la situation de l'école aujourd'hui.

À la rentrée, l'école comptait 58 élèves en 1^{re} secondaire. Six ont déjà quitté l'établissement et deux autres l'ont rejointe. Autrement dit, il y a actuellement 54 élèves.

D'après le décret de 1992, pour être reconnue et subsidiée pendant huit ans, un établissement doit compter 60 élèves au minimum au 1^{er} octobre. Sinon une dérogation doit être obtenue, faute de quoi l'école perd son financement pour l'année suivante. La perspective est d'atteindre 450 élèves après huit ans.

Une dérogation est donc indispensable. Pouvez-vous nous donner des informations sur cette dérogation ? L'école a-t-elle procédé à cette demande ? Quels sont les critères d'acceptation ? Que se passe-t-il si elle est refusée ?

Je voudrais signaler qu'un recours en annulation devant le Conseil d'État est toujours pendant. Il a été introduit par le pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Albert de Jodoigne dès la création de l'école.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Les établissements créés sur la base des règles liées aux tensions démographiques doivent compter, dès la première année, un minimum de 60 élèves régulièrement inscrits au 1^{er} octobre. À défaut, l'établissement n'est plus organisé ni subventionné au 1^{er} septembre de l'année suivante, sauf dérogation accordée par le gouvernement.

Le Collège Da Vinci sera bien subventionné en 2014-2015 mais devra introduire une demande de dérogation pour 2015/2016 qui sera soumise à l'accord du gouvernement.

La procédure prévoit une demande d'avis du Conseil général dont la séance est prévue durant le deuxième trimestre 2015 et on y analysera l'ensemble des demandes de dérogations.

Le dossier a déjà fait l'objet d'une analyse du Conseil général sur la base de la grille reprenant les critères liés au positionnement géographique, à

l'ordre d'enseignement, au caractère et à son affiliation.

Je ne pourrai donc me prononcer sur ce dossier qu'après avoir reçu les avis des instances.

Mme Valérie De Bue (MR). – Dans votre réponse, vous rappelez les conditions du décret. Cette école a été créée dans un contexte particulier. M. Wahl a rappelé ce matin que les besoins n'étaient pas aussi criants dans cette partie du Brabant wallon. Les tensions démographiques auxquelles vous faites référence sont plus vives dans le centre et dans l'ouest du Brabant wallon alors que dans l'est de la province, notamment du côté de Jodoigne, on constate plutôt une déstabilisation des écoles puisque certaines ont perdu des élèves. Nous reviendrons sur cette question. Pour répondre à l'évolution démographique, il faut analyser la situation de manière objective et créer des écoles là où c'est vraiment nécessaire.

7.2 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Rythmes scolaires »

Mme Valérie De Bue (MR). – Mon attention a été attirée par plusieurs reportages diffusés à l'occasion de la rentrée et consacrés à des propositions de modification des rythmes scolaires, comme cela a déjà été fait en France. Certains changements visent l'organisation de la journée afin de mieux tenir compte des besoins des enfants. Les matinées seraient réservées aux apprentissages fondamentaux tandis que les activités sportives ou ludiques seraient prévues plus tard dans la journée. Pour l'organisation globale de l'année scolaire, les temps d'apprentissage et de vacances seraient modifiés sans réduire pour autant le temps scolaire.

J'ai pris connaissance de la position défendue par la Ligue des familles. Cette association rappelle une série d'études d'experts qui proposent de modifier les rythmes scolaires pour les faire mieux correspondre avec l'évolution de notre société, les besoins des enfants et l'organisation familiale.

Madame la ministre, où en est la réflexion sur ces questions ? Est-ce un projet à long terme ou est-il prévu sous l'actuelle législature ? Quel est le calendrier ? Avez-vous institué des groupes de réflexion ? Avez-vous pris des contacts, notamment avec des associations comme la Ligue des familles ? C'est un dossier complexe, une question de société qui fait débat. Si de nombreux rapports vont dans le sens d'une modification des rythmes scolaires, certains secteurs ou associations y sont défavorables. J'ignore la position des syndicats. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – La réflexion sur la modification des rythmes et

du temps scolaires porte aussi sur l'organisation des congés, question relativement sensible dans la société, chez les enseignants que chez les parents, et sur la préparation de la journée et la répartition des heures de cours et de temps libre. La modification des rythmes scolaires est aussi liée à l'accueil extrascolaire, à l'organisation d'activités extrascolaires dans l'école et à l'articulation avec les activités culturelles, sportives et autres dans des moments classiquement dévolus à l'école.

Il ne faut pas improviser en la matière. C'est pourquoi je compte installer prochainement un groupe de travail et de réflexion chargé d'examiner les aspects liés à la fois à l'accueil extrascolaire, au renforcement du sport et de la culture à l'école, au rythme biologique des enfants et à l'évolution du temps libre des parents. Je veux être prudente. Ce n'est pas ma plus grande priorité, je l'avoue. La performance de notre enseignement me semble davantage prioritaire, ce qui peut passer par l'amélioration des rythmes scolaires et l'organisation d'activités parascolaires dans l'école.

Mme Valérie De Bue (MR). – La ministre vient d'esquisser certaines pistes. J'aurais souhaité en apprendre un peu plus sur la composition du groupe de travail qui sera chargé de cette réflexion mais nous y reviendrons certainement. Ce sont des débats de fond, il faut procéder par étapes. Lors de la dernière campagne électorale, tous les partis politiques ont souscrit à la volonté de progresser dans la performance et l'amélioration de la qualité de notre enseignement. Nous ne pourrons pas éluder ce débat indéfiniment.

7.3 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Participation de Skills Belgium à Euroskills 2014 et valorisation de l'enseignement qualifiant »

Mme Hélène Ryckmans (ECOLO). – Début octobre, se tenait à Lille *Euroskills*, un championnat d'Europe des métiers. Vingt-six jeunes belges de moins de 25 ans, huit filles et dix-huit garçons, ont participé à cette compétition, à laquelle vous avez assisté avec plusieurs de vos collègues. Nos compatriotes ont obtenu un beau palmarès avec trois médailles d'or, trois médailles d'argent et trois médailles de bronze; de plus, six médailles d'excellence leur ont également été attribués, ce qui est supérieur à la moyenne européenne. La Belgique occupe ainsi la 6e place sur 25 pays;. Ces résultats montrent à nouveau la qualité et l'excellence de notre enseignement qualifiant puisque les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont classés parmi les meilleurs. Nous ne pouvons que nous en réjouir. De tels résultats améliorent l'image de cet enseignement trop souvent dévalorisé. Si les résultats des concurrents belges

sont encourageants, ils ne doivent pas occulter certaines réalités de terrain. Une fois encore, la Déclaration de politique communautaire reprend un grand nombre d'intentions visant à revaloriser l'enseignement qualifiant.

Madame la ministre, la revalorisation de l'enseignement qualifiant n'est pas un sujet nouveau. Plusieurs pistes avaient été identifiées par votre prédécesseure et des projets-pilotes avaient été lancés mais la concrétisation de ces pistes n'est pas toujours facile.

Quel suivi leur a-t-il été réservé et quels en ont été les résultats? Cela me paraît être un enjeu essentiel à l'aune des objectifs de la déclaration de politique communautaire, en matière d'alternance notamment.

Par ailleurs, la revalorisation du qualifiant passe aussi par la fin des orientations restrictives, objectif qui n'apparaît plus dans la déclaration de politique communautaire. Quelle est votre position à ce sujet?

Sans verser dans l'« adéquationnisme », dont nous nous méfions, une rationalisation de l'offre est-elle à l'ordre du jour, comme le laissent entendre vos récentes déclarations?

Je constate qu'à l'ordre du jour du gouvernement de la semaine passée figurait l'octroi d'une subvention à l'asbl *SkillsBelgium* pour le concours européen des métiers à Lille, en octobre 2014. S'agit-il d'une subvention a posteriori ou d'une dotation complémentaire?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – La subvention de 20 000 euros était prévue, comme chaque année. Je n'ai fait que valider sa liquidation. Il ne s'agit donc pas d'une dotation complémentaire.

Je partage votre enthousiasme pour ce concours intelligent et pour la qualité des équipes qui y participent, madame la députée. Leur talent et leur excellence participent à valoriser des métiers qui exigent beaucoup de technique, de maîtrise, de gestion du stress, voire des qualités artistiques. Notre pays y a obtenu d'excellents résultats et je lancerai une campagne de sensibilisation dans les écoles pour qu'elles soient très nombreuses à participer aux éliminatoires de la prochaine édition.

Vous soulevez les questions du renforcement du partenariat entre écoles et entreprises, de la réforme du qualifiant et du déploiement de l'enseignement en alternance. J'ai demandé au nouveau Service francophone des métiers et des qualifications, le SFMQ, de me soumettre des propositions pour que, dans un an, nous ayons défini l'ensemble des profils de qualification pour les métiers en pénurie. Il faudra également simplifier les procédures, qui sont extrêmement lourdes. Je rencon-

trerai prochainement Mme Simonis, Mme Tillieux et M. Gosuin, avec l'objectif qu'une personne dans chaque cabinet crée un petit groupe de travail chargé de suivre la mise en œuvre de l'agence, la réforme des stages, la rédaction des profils de qualification, la validation des compétences... Il faut en effet que nous accélérions les réformes. La réforme de la certification par unités se poursuit.

Par ailleurs, je rencontre les représentants des entreprises pour qu'ils organisent des partenariats et remplissent leurs obligations en matière de groupes à risques. À l'époque, en effet, j'avais imposé, au titre de ministre fédérale de l'Emploi, que dans ces groupes, 50 % des bénéficiaires des fonds sectoriels soient des jeunes hors entreprise, dont 25 % issus de l'enseignement technique et professionnel.

Cela signifie que 0,05 % des cotisations versées dans le cadre des obligations « groupes à risque » peuvent être utilisés pour créer des partenariats avec les écoles pour le financement de l'enseignement qualifiant, pour l'offre de stages, la formation d'enseignants ou l'investissement dans les centres de technologies avancées (CTA), etc.

Cela représente quelques millions pour le monde francophone, mais nous envisageons plusieurs initiatives pour accélérer la réforme et déployer l'agence, tout en travaillant en coordination avec les deux régions. Nous souhaitons également avancer sur la question du statut du stagiaire au niveau fédéral. À ce titre, je contacterai très prochainement M. Kris Peeters, nouveau ministre de l'Emploi, qui, je l'espère, sera réceptif à notre demande.

Mme Hélène Ryckmans (ECOLO). – Je pense en effet qu'une articulation entre les entités fédérées et le gouvernement fédéral est nécessaire.

J'aurais cependant souhaité que vous nous informiez sur les moyens budgétaires que la FWB investira dans le déploiement de cette agence. Les différentes formes de partenariat me semblent intéressantes et il est important d'anticiper ces alliances écoles-entreprises dans les métiers du futur, sans oublier les métiers féminins qui font encore cruellement défaut, même si de nombreuses filles figurent parmi les lauréats de ce concours *EuroSkills*.

(M. Laurent Henquet prend la présidence de la séance.)

7.4 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Augmentation de l'absentéisme scolaire »

7.5 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Absentéisme scolaire »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Gilles Mouyard (MR). – J'aimerais vous interroger, madame la ministre, sur l'augmentation de l'absentéisme scolaire car il nous revient que la situation ne s'arrange guère. En effet, à ce jour, 14 683 dossiers d'absentéisme seraient ouverts, ce qui représente une augmentation de 1 463 dossiers par rapport à l'année dernière.

Il est difficile de tirer des conclusions sur des chiffres absolus; parlons donc en pourcentages. L'augmentation est la plus perceptible dans l'enseignement secondaire avec plus de 22 % d'augmentation, contre 6,7 dans l'enseignement fondamental.

Mais le niveau fondamental compte le plus de cas d'absentéisme, avec 8 786 dossiers ouverts contre 4 037 dossiers pour l'enseignement secondaire.

Si l'augmentation significative de la population explique en partie la situation, elle montre aussi que nous n'enrayons pas le phénomène. Car si les chiffres de l'absentéisme étaient restés stables alors que ceux de la population s'envolaient, nous aurions pu en conclure que le travail effectué depuis quelque temps portait ses fruits et que l'absentéisme était en baisse. Or ce n'est pas le cas.

Le Hainaut connaît la plus grande augmentation du phénomène mais elle est nettement visible dans toutes les régions et provinces.

En janvier dernier, en réponse à ma question sur le même sujet, la ministre Marie-Martine Schyns indiquait que la problématique du taux d'absentéisme soulevait d'importantes questions : « Pour entreprendre des actions, nous devons comprendre les statistiques ». Depuis lors, cela devrait être le cas. Pourtant, même si, depuis quelques années, la matière de l'Éducation a été prise en charge par trois ministres successifs issus du cdH, la cohérence dans l'action ne se retrouve pas dans les chiffres de l'absentéisme scolaire.

La situation semble inchangée voire s'aggrave. Il est donc urgent de prendre des mesures pour lutter contre ce phénomène préoccupant. En 2010 déjà, mon groupe déposait une proposition de décret visant à y répondre. Nous sommes prêts à la remettre sur la table quand vous le voudrez. Il importe d'apporter des réponses fortes à cette pro-

blématique.

Madame la ministre, il avait été convenu d'aligner le nombre de demi-jours d'absentéisme tolérés dans le premier degré de l'enseignement secondaire sur le chiffre prévu dans les deuxième et troisième degrés, ce qui revenait à l'abaisser de trente à vingt demi-jours. Cette mesure est-elle entrée en vigueur ?

Quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les chiffres que je viens de citer ? Quelles mesures allez-vous organiser pour lutter efficacement contre le décrochage scolaire ? Allez-vous conserver la réponse des ministres en charge de l'Éducation sous la précédente législature et privilégier le seul contact avec les familles pour remédier à ce problème ? L'augmentation constante du phénomène montre que cette solution n'a pas porté ses fruits...

Mme Graziana Trotta (PS). – L'absentéisme scolaire aurait augmenté de 11 % entre 2012-2013 et entre 2013-2014. Il y a deux fois plus de dossiers ouverts dans le niveau fondamental que dans l'enseignement secondaire mais c'est ce dernier qui est le plus touché par l'augmentation du phénomène.

Le Hainaut demeure la province la plus concernée par le phénomène même si les chiffres y sont stables et qu'il ne compte que vingt-sept cas de plus que l'an dernier. Dans les autres zones, le phénomène a connu une augmentation plus significative. Ainsi, il a augmenté de 22 % à Bruxelles, de 19 % à Namur, de 15 % dans le Brabant wallon, de 14 % à Liège et de 11 % en province du Luxembourg. Ces augmentations sont interpellantes.

Madame la ministre, confirmez-vous ces chiffres ? Comment expliquez-vous l'augmentation des absences ? Plusieurs raisons peuvent les justifier comme des problèmes de santé, des motifs familiaux ou des voyages. Mais il peut s'agir de raisons relevant de l'environnement scolaire et de la scolarité : l'élève n'aime pas son école, ne s'intéresse pas à ce qu'il y apprend, il est en difficulté et se sent largué, il ne se sent pas en sécurité à l'école car il est victime de harcèlement, etc.

Pour combattre l'absentéisme relevant de causes externes à l'école, les mesures devraient se concentrer autour de la lutte contre la précarité, en sensibilisant les familles sur l'importance de la présence en classe. L'absentéisme lié à la scolarité exige un dispositif spécifique comme, par exemple, la lutte contre l'échec scolaire et le décrochage, celle contre le harcèlement, une orientation adéquate, l'attractivité des écoles ou le soutien aux enseignants.

Quels moyens comptez-vous déployer pour faire respecter l'obligation scolaire ? Quelles initiatives et synergies, à court et moyen terme, envisagez-vous afin de réduire le chiffre croissant

de l'absentéisme ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Tout d'abord, j'aimerais rappeler quelques chiffres. Pour l'année 2013-2014, 14 683 dossiers d'absentéisme scolaire ont été traités, ce qui correspond à une augmentation de 1 463 dossiers par rapport à 2012-2013.

Ces données ne prennent cependant pas en compte l'augmentation de la population scolaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le taux d'absentéisme était de 2,1 % en 2012-2013 et de 2,3 % en 2013-2014, ceci tempère quelque peu la problématique.

En primaire, l'application de la législation est très contraignante. Au-delà des neuf jours et demi d'absences non justifiées, la responsabilité des pouvoirs organisateurs peut être engagée. Le formulaire « Obliscol » est un dispositif permettant de signaler les absences non justifiées. Il est utilisé de plus en plus fréquemment, même lorsque les directions d'écoles peuvent tolérer les absences.

Dans le secondaire, la règle générale est de vingt demi-jours d'absences non motivés ; au vingt-et-unième, l'élève perd sa qualité d'élève régulier. Depuis quelques années, les directeurs d'école ont la consigne d'agir de plus en plus tôt, comme dans le fondamental, et de prendre des mesures contraignantes à l'égard des absents : courrier recommandé adressé aux parents, intervention des CPMS. Peu d'établissements laissent les absences perdurer sans intervenir ou alerter les parents !

Sans analyses statistiques plus poussées, nous pouvons cependant estimer que ces mesures contribuent à la hausse de dénonciations des absents. La collecte des données a augmenté mais ne correspond pas forcément à une hausse effective d'élèves absents. Les écoles n'ayant pas signalé d'absences injustifiées en 2012-2013 ont été interpellées par l'administration en vue de les sensibiliser au problème. L'augmentation de la collecte des absences non justifiées et sans doute une plus grande transparence du système expliqueraient en partie cette augmentation.

Depuis l'année dernière, les services de vérification passent en revue le caractère effectif des dénonciations ou des justifications d'absence par les directions. Cette attitude encourage un plus strict respect des textes légaux et entraîne *de facto* une augmentation des chiffres.

Les départs anticipés et les retours postposés pour cause de vacances ne sont plus couverts par les directions d'écoles. Le fait de ne plus accepter de certificats médicaux non concomitants y participe également. Je compte renforcer ce dispositif.

Nous devons avoir une réflexion sur ces vingt demi-jours. Tout le monde semble trouver cela

normal de pouvoir s'absenter de l'école vingt demi-jours sans raison. Certes, il faut autoriser certains jours d'absence non couverts par un certificat médical, par exemple pour raisons familiales, mais ces vingt demi-jours sont-ils nécessaires ?

Le travail avec les services d'accrochage scolaire et de première ligne doit être renforcé. Le nouveau décret relatif à l'Aide à la jeunesse régit les services d'aide en milieu ouvert et les services de prévention. Les dispositifs doivent être décloisonnés. Lorsqu'un cas d'absentéisme est constaté, l'école doit travailler avec les acteurs locaux. Le mode de gestion et de prise en charge de l'élève, son accrochage et l'implication des parents nécessitent un travail collectif des différents acteurs.

M. Gilles Mouyard (MR). – Vous confirmez l'augmentation de l'absentéisme scolaire. Si j'ai bien compris les chiffres, nous sommes passés de 2,1 à 2,3 %. Les chiffres absolus ne révèlent pas tout. L'augmentation, même légère, paraît constante depuis plusieurs années. Il faut agir.

La première partie de votre exposé ne me satisfait pas. Votre réponse est identique à celle de Mme Schyns en janvier 2014. Elle expliquait l'augmentation de l'absentéisme par l'augmentation de la population scolaire et par la meilleure collecte de données. Vous ne pouvez nous servir cet argument chaque année.

Par contre, j'apprécie la seconde partie de votre réponse. Vous dites votre volonté d'agir pour enrayer le phénomène. C'est la première fois depuis longtemps qu'un ministre de l'Éducation affirme vouloir réfléchir aux jours d'absence. Le MR soutiendra votre initiative. Nous affirmons depuis des années que ces vingt demi-jours sont un non-sens. Nous voulons trouver un système plus efficace.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour ces précisions. L'école doit être un lieu où le jeune se sent à l'aise, et non un lieu d'exclusion ou de démotivation. L'environnement doit être attractif et épanouissant. Je sais que vous travaillerez dans ce sens et dans l'esprit de la déclaration de politique communautaire.

Je suis contente que vous vouliez renforcer le dispositif. Des réflexions vont être menées avec tous les acteurs qui luttent contre ce phénomène. C'est un point très important, de même que l'implication des parents. Ceux-ci ont un grand rôle à jouer.

Les chiffres d'absentéisme dans la province du Hainaut restent très interpellants. Cela mériterait une analyse approfondie.

7.6 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Perturbations du projet « Décolage » »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, la presse annonçait il y a quelques jours la démission de votre chef de cabinet, suivie de celle de dix collaborateurs. Parmi ceux-ci figure Gaëlle Chapelle – personne pour laquelle nous avons le plus grand respect – qui a piloté le projet « Décolage! » dès sa création. Une fois n'est pas coutume, ce projet avait emporté l'unanimité de cette commission. Son objectif primordial est d'éviter le redoublement et le phénomène de décrochage scolaire qui bien souvent l'accompagne.

Les statistiques montrent malheureusement que dès la première année primaire, un enfant par classe a redoublé. En sixième primaire ce phénomène concerne un élève sur cinq. On sait donc que dès le plus jeune âge, les inégalités s'installent et les difficultés se multiplient. Je suis certain que vous pensez comme moi que le redoublement n'est pas une solution et qu'il faut éviter, dans la mesure du possible, d'y recourir.

Quand j'ai appris que Mme Chapelle quittait votre cabinet, alors qu'elle pilotait ce projet de manière remarquable, je me suis posé quelques questions.

Quels sont les résultats atteints ? Faut-il améliorer, modifier le projet ? Quels en sont les éléments porteurs ?

Quels sont les retombées budgétaires ? Reste-t-il une priorité ? Son financement sera-t-il garanti ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je vais immédiatement dissiper vos craintes. Comme vous le savez, personne n'est irremplaçable. Si vous aviez été nommé ministre, je suppose que cela n'aurait pas perturbé le MR qui aurait trouvé un élément d'excellence pour assurer une présence en commission aussi intelligente. C'est heureusement aussi le cas dans les cabinets. Ce n'est pas une personne qui va faire la différence, loin s'en faut, d'autant que le projet était passé dans les mains de l'administration. Le cabinet n'en avait plus le pilotage – comme cela fut le cas dans sa phase expérimentale – mais bien l'administration. M. Delsaut – que j'ai d'ailleurs rencontré pour m'assurer de la pérennité et du déploiement du projet – en assurait déjà le leadership à mon arrivée.

Au-delà des grandes réformes institutionnelles ou idéologiques en matière de performance des écoles, ce projet important fait judicieusement des bonnes pratiques pédagogiques des éléments prioritaires de réforme.

En outre, il a permis de créer une véritable dynamique – dans l’enseignement fondamental, nous avons de nombreux partenaires – et de décloisonner par bassin le travail avec plusieurs écoles et réseaux. Jusqu’à présent, les résultats sont vraiment probants, que ce soit dans la lutte contre l’échec ou l’échange de bonnes pratiques entre personnes.

Il faut à présent donner un deuxième souffle à cette opération en la rendant bien lisible et visible. Nous allons donc relancer, via la circulaire « Information et Communication », toute une opération à destination des écoles, visant à les faire participer. Le but est d’étendre cette opération au secondaire, et notamment au premier degré.

Quant au Pacte d’excellence, l’idée n’est plus de se contenter de projets pilotes, mais de rendre visibles et accessibles les bonnes pratiques, évaluations à la clé. Nous sommes en train d’y travailler avec les deux comités d’accompagnement qui sont en place : le comité opérationnel et le comité de pilotage, dont les réunions sont organisées depuis juin dans l’administration.

Ils se réuniront prochainement. J’irai soutenir le projet et discuter avec les membres de la commission de la manière dont on peut en renforcer la communication et la dynamique. Le but sera de l’évaluer puis d’étendre les pratiques de travail de groupe aux établissements.

Bref, il s’agit bien d’un projet pérenne qui sera généralisé à moyen terme. Il ne nécessite pas d’énormes ressources financières car nous sommes dans du qualitatif. Nous avons le kit pédagogique de l’ULB et de l’ULg (249 000 euros) et la recherche du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la Socialisation, l’Éducation et la Formation (197 000 euros) pour une analyse institutionnelle et organisationnelle de l’impact du projet. J’en attends les conclusions.

Cela s’ajoute aux 2 427 euros destinés à l’organisation des journées d’information. Le projet est donc porteur et peu coûteux.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous avez raison, madame la ministre, de rappeler qu’il y a plus d’un âne qui s’appelle Martin. Ceci dit, l’administration a son rôle à jouer, et tant mieux s’il existe un relais. Les résultats sont probants, dites-vous. Je voudrais vous croire. Cependant, j’aimerais avoir des chiffres.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance. – Je les espère comme vous.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je sais, je ne vous fais pas de procès d’intention. Je sais aussi que, en dépit de nos divergences politiques, nos objectifs sont communs. Il n’empêche, si nous voulons un débat serein, nous devons disposer de données objectives. Je n’ai pas d’objection à ce que l’administration pilote le projet. En outre savoir que l’ULB

et l’ULg, qui étaient à l’origine du dossier, continuent à y être associé me rassure. Il serait intéressant d’avoir ce débat dès que les chiffres seront en votre possession puisqu’on parle déjà d’un élargissement au premier degré du secondaire. Mais l’homme prudent que je suis, préconise de progresser pas à pas.

J’espère que vous avez raison. Si je constate que ce n’est pas le cas, je ne manquerai pas de vous le faire remarquer.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance. – Je ne m’inquiète pas sur ce point.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Peut-être devons-nous passer par un décret pour garantir une pérennité et davantage de clarté et d’équité.

7.7 Question de **M. Jean-Luc Crucke** à **Mme Joëlle Milquet,** vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance, intitulée « Enseignement à domicile »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L’enseignement est obligatoire pour tous les mineurs. Cependant la Constitution précise que la liberté recouvre la possibilité de bénéficier d’un enseignement à domicile. Celui-ci reste bien sûr une exception.

Ce sujet n’a jamais été abordé en commission. Selon votre administration, l’enseignement à domicile est en pleine croissance. Le confirmez-vous ? Si croissance il y a, comment analysez-vous le phénomène ? Quelle interprétation politique lui donnez-vous ? Y a-t-il des différences régionales qui seraient de nature à expliquer cette évolution ?

Notre arsenal législatif recèle-t-il un texte sur l’enseignement à domicile ? Y a-t-il des conditions précises pour en bénéficier ? Ou tout citoyen peut-il décider d’y recourir pour éduquer ses enfants ?

Comment est organisée l’inspection de l’enseignement à domicile ? Des inspecteurs sont-ils spécifiquement détachés à cet enseignement ? Le cas échéant, combien sont-ils ? Comment les enfants sont-ils suivis et à quelle fréquence ? D’après mes informations, cette croissance pourrait être due à des choix religieux, un repli identitaire visant à éviter l’assimilation. Est-ce le cas ? L’inspection a-t-elle constaté cette dérive ? Si oui, il faut rester vigilant.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance. – Le décret du 25 avril 2008 fixe les conditions pour satisfaire à l’obligation scolaire en dehors de l’enseignement organisé ou subventionné. Il vise tant l’enseignement prodigué à la maison que les élèves des écoles qui ne sont ni organisées, ni subventionnées par la Communauté française. Pour cette année, les chiffres pour l’enseignement

à domicile ne sont pas définitifs. Les statistiques témoignent cependant d'une augmentation significative. Pour 2013-2014, ces élèves étaient 885 contre 502 en 2008-2009.

Le décret impose l'obligation de présenter les épreuves en vue de l'obtention du certificat d'études de base (CEB) et du certificat d'enseignement secondaire (premier et deuxième degrés). Notre service général de l'inspection procède au contrôle du niveau des études des enfants entre 8 et 10 ans ainsi qu'en cas d'échec. Pour le CEB, ces contrôles peuvent également avoir lieu à la demande de la Commission de l'enseignement à domicile. Si à l'issue du contrôle, le niveau des études n'est pas conforme, les personnes responsables inscrivent le mineur soumis à l'obligation scolaire dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française. La Communauté flamande s'est inspirée de ce dispositif.

Il serait effectivement opportun d'analyser les raisons de cette augmentation, de savoir si certaines zones géographiques sont plus visées que d'autres et d'évaluer si le cadre décretaal est toujours adapté. Nous ne souhaitons pas voir augmenter le nombre d'élèves en dehors de nos établissements scolaires.

On pourrait sans doute être plus précis sur les conditions et sur le cadre. Il est logique que des élèves en échec essayent d'éviter de redoubler. Mais si une analyse du phénomène devait démontrer qu'un groupe d'élèves en particulier est concerné, cela mériterait une réflexion approfondie et peut-être des adaptations décretales.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse intéressante et très correcte. J'ignorais qu'on retrouvait cette matière dans le décret du 25 avril 2008. Je m'y référerai. Les chiffres que vous donnez sont impressionnants. Une augmentation de 40 % en cinq, six ans, ce n'est pas rien ! On doit pouvoir décrypter cela. Je n'irai pas plus loin dans l'analyse aujourd'hui, mais j'ai deux requêtes à vous adresser.

Vous ne dites pas combien d'inspecteurs sont affectés à cette mission. Pourquoi ne pas demander à l'inspection un rapport pour disposer d'une analyse du phénomène ? Cela permettra peut-être d'en débattre et d'aller plus loin dans la réflexion. Je vous demande aussi de ne pas laisser ce dossier en dessous de la pile.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Ce n'était pas mon intention.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je l'ai bien compris et je vous en remercie. Face à ce genre de signaux, il est normal que nous demandions avec sérénité et après analyse que des décisions soient prises. De deux choses l'une : si c'est une facilité individuelle accordée en fonction de situations de

vie, on peut le comprendre ; si c'est une dérive due à de l'intolérance ou une non-intégration, nous devons de réagir en tant que démocrates, quel que soit notre parti.

7.8 Question de **M. Jean-Luc Crucke** à **Mme Joëlle Milquet,** vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Immersion dès l'âge de 5 ans »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'ai toujours été passionné par l'immersion. La première école en immersion néerlandais-français a été créée à Frasnes-lez-Anvaing. Les premiers élèves ont désormais quitté l'enseignement secondaire et la plupart font des études brillantes à l'université.

Ce qui est remarquable dans ce domaine, c'est ce que j'appellerais un changement de paradigme dans la philosophie des experts en enseignement des langues en général et même en immersion. Auparavant, une sorte de dogme affirmait que l'immersion ne pouvait commencer que lorsque l'enfant maîtrisait suffisamment sa langue maternelle. C'est ce qui a permis de fixer le début de l'immersion en troisième année maternelle ou en première année primaire. Aujourd'hui, on constate une autre tendance, d'après laquelle il n'est pas du tout dommageable qu'un enfant ait l'oreille éduquée à une autre langue, voire à plusieurs. Je l'ai remarqué en Communauté germanophone, à Saint-Vith si mes souvenirs sont bons. Dès le plus jeune âge, avant la troisième maternelle, certaines écoles dont l'école communale d'Anvaing, qui compte cinq cents élèves en maternelle et en primaire, pratiquent ce qu'on appelle l'éveil à la langue dès la deuxième maternelle.

Ces avancées nous incitent à poursuivre cette expérience, mais nous n'avons qu'un son de cloche et rien ne dit qu'il soit le bon. Vos informations corroborent-elles le changement de point de vue sur l'immersion, notamment le fait que l'on pourrait orienter plus tôt, dès la troisième maternelle. L'inspection ou la littérature confirment ou infirment-elles les résultats positifs ? Où en est-on dans l'immersion en général en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous des statistiques sur le volume de cours que cela représente ? Quelle est votre analyse politique ? Pensez-vous qu'il faille réfléchir à des améliorations ?

Il existe un accord de coopération entre la Flandre et la Communauté française, que j'ai toujours salué. Il n'est jamais trop tard pour bien faire, encore faut-il le mettre en œuvre. Est-ce en cours ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Comme vous, monsieur le député, je suis une grande défenderesse de l'immersion. Il faudrait d'ailleurs que ces cours soient plus équita-

blement répartis entre la Wallonie et Bruxelles, qui en manque cruellement. Il faudrait de toute façon généraliser cette pratique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Université de Liège mène une série de recherches pour analyser les nouveaux outils et pratiques d'immersion linguistique. Elle se focalise notamment sur l'intérêt des écoles, le type d'encadrement et les supports pédagogiques nécessaires. Au-delà de l'immersion, nous avons finalisé des supports d'éveil aux langues à l'intention des écoles et mis au point des moyens pour faciliter la diffusion et l'approche. Ces outils se trouvent sur « enseignement.be ». Nous n'avons pas dépassé le cadre du décret qui ne vise pas les première et deuxième maternelles. Mais comme vous le dites, il serait intéressant d'imaginer une approche plus précoce. L'inspection n'a pas encore mené d'investigations sur ces expériences volontaires d'éveil aux langues.

L'enseignement en immersion connaît un véritable succès puisque plus de 171 établissements le proposent aujourd'hui à 19 135 élèves contre 62 établissements pour 3 277 élèves en 2004-2005.

La situation a fortement évolué et nous espérons que cela continuera. L'augmentation qui avoisine les 20 % est la preuve du succès de l'opération, de l'intérêt des parents et de l'engouement des jeunes à étudier une langue étrangère.

Afin d'encourager cet apprentissage par immersion et d'aider les enseignants, nous disposons d'outils pédagogiques et d'un nouveau programme de formation continuée de niveau universitaire. Ce dernier, qui allie la didactique de l'enseignement universitaire et l'apprentissage des langues, est ouvert à tous et est organisé par l'UCL et par la Haute École Léonard de Vinci.

Dans le cadre de la réflexion sur la révision de la formation initiale des enseignants, notamment du fondamental, il conviendra de prévoir encore davantage de modules d'apprentissage des langues.

L'accord de coopération a modifié l'article 6 du décret du 24 juin 1996 sur les mises en disponibilité. Un congé pour mission remboursable auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou germanophone est autorisé et permet des échanges avec des *native speakers* des trois communautés

Dans ce cadre, je rencontrerai prochainement mon homologue néerlandophone afin d'accroître l'échange de professeurs entre les deux communautés à Bruxelles – ce qui sera relativement aisé vu la proximité – et dans les régions frontalières. Mon souci est de « doper » l'échange de professeurs entre les deux communautés.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je consulterai le site « enseignement.be » afin de prendre connais-

sance des nouvelles pratiques que la ministre a évoquées ainsi que des analyses qui en découlent.

L'enseignement en immersion utilise des technologies nouvelles et des méthodologies différentes. Si les tests effectués avant la troisième maternelle étaient concluants, il serait peut-être judicieux, monsieur le président, d'organiser une audition des personnes appliquant ces nouvelles pratiques et de celles qui les analysent.

Cet enseignement touche pratiquement vingt mille élèves, ce qui est remarquable. La Flandre qui avait pris un peu de retard commence à nous envier et à accélérer la mise en place d'un tel enseignement. J'espère que nous maintiendrons notre avance, mais pas seulement par rapport au néerlandais. Il convient en effet de se demander s'il faut limiter l'immersion aux langues nationales ou l'étendre à d'autres. Il faudra en débattre ouvertement.

L'accord de coopération signé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre doit encore être mis en œuvre. Je suivrai donc l'évolution de ce dossier.

M. le président. – Je suis toujours d'accord lorsque l'on propose une rencontre avec les acteurs de terrain. Je transmettrai dès lors votre demande à la présidente titulaire.

7.9 Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Normes de rationalisation »

Mme Laetitia Brogniez (MR). – L'enseignement fait couler beaucoup d'encre et entraîne de nombreux débats. Pourtant, il est un aspect dont on parle relativement peu : il s'agit des difficultés rencontrées par les écoles fondamentales des zones rurales.

Depuis six semaines, enfants et enseignants ont repris le chemin de l'école, l'heure du bilan a sonné pour cette rentrée scolaire. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est amer pour plusieurs communes rurales. Dans les cas les plus défavorables, elles ont dû fermer les portes d'une ou plusieurs implantations, dans d'autres, les implantations sont en sursis jusqu'à l'année prochaine.

En milieu rural, l'école est le lieu privilégié où se construit l'identité du village, où se tissent les liens sociaux, elle est le lieu de rencontre pour les familles.

Aujourd'hui, les chiffres de population scolaire à atteindre pour garder une école ouverte dépendent de différentes normes de rationalisation qui me semblent trop strictes au niveau des délais. En effet, s'il manque un ou deux élèves par rapport aux quotas établis, l'école peut fonctionner à

80 % pendant une, et une seule, année. Si à la date du 30 septembre de l'année suivante, elle n'atteint pas les normes de rationalisation à 100 %, elle est contrainte de fermer ses portes avec toutes les conséquences y afférentes : pertes d'emplois, bâtiments laissés à l'abandon, problèmes de mobilité, etc.

Or, en analysant les registres communaux de natalité, on constate que parfois des enfants pourraient à court ou moyen terme fréquenter l'école communale et que l'on pourrait donc la maintenir.

Madame la ministre, la question que je vous pose a déjà été posée à Mme Schyns il y a quelques mois. Pourtant elle n'y avait pas répondu. Serait-il possible d'adapter les normes au milieu rural et d'envisager l'allongement du sursis à deux ans ?

Avez-vous été sensibilisée aux difficultés rencontrées par les pouvoirs organisateurs ou les enseignants ? Le cas échéant, quelle réponse leur avez-vous apportée ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Selon la circulaire 4 918, les normes de rationalisation sont vraiment adaptées à la démographie de la commune où l'école se situe, ce qui permet notamment de favoriser les implantations de proximité en milieu rural.

Une implantation scolaire de l'enseignement fondamental en milieu rural – c'est-à-dire une commune de moins de 75 habitants au kilomètre carré – peut être maintenue avec seulement huit élèves en maternelle et dix en primaire. On ne peut pas dire que c'est élevé ! Cela correspond à la logique de garder des écoles à la campagne.

À ceci s'ajoute une possibilité de dérogation pendant une année qui permet d'avoir six élèves en maternelle et huit en primaire. Ce sont des seuils minimaux. Très honnêtement, il ne serait pas sage de revoir encore plus à la baisse les taux de fréquentation car il faut financer les coûts de fonctionnement pour un nombre très restreint d'élèves, mais également des taux d'encadrement qui sont privilégiés par rapport à des classes de vingt-cinq élèves.

Objectivement, le système actuel me semble en phase avec les besoins des zones rurales. Vu la situation ailleurs en Europe, j'affirme que c'est l'un des systèmes les plus positifs pour les zones rurales.

J'ai été interpellée par deux communes voisines sur les normes de rationalisation. Comme l'une avait déjà acté en conseil communal la fermeture de l'école avant la période d'inscription, nous avons essayé de trouver des solutions au moyen d'un partenariat entre ces deux communes. Si malheureusement une implantation scolaire ferme, les instituteurs nommés à titre définitif sont affectés

dans le réseau de leur pouvoir organisateur ou dans un autre ; les pertes d'emploi sont de ce fait évidemment restreintes. Jusqu'à présent, notre système a donné satisfaction.

Mme Lætitia Brogniez (MR). – Madame la ministre, je ne discutais pas du nombre d'enfants. Ma question portait plutôt sur la possibilité d'étendre à deux ans cette période de sursis pendant laquelle on peut laisser l'école ouverte avec 80 % du minimum des élèves. Je ne discute pas des chiffres de huit élèves en maternelle ou de dix élèves en primaire qui sont déjà assez satisfaisants. En ce qui concerne les délais, on constate parfois des blocages. Nous le savons, dès qu'une école est fermée, il est très difficile voire impossible de l'ouvrir à nouveau.

Je ne partage pas votre avis : le système n'est pas bien adapté aux zones rurales. Sur le terrain, dans les petites communes, les problèmes sont réels.

7.10 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Surveillance des enfants sur le temps de midi à l'école »

Mme Véronique Durenne (MR). – Le 3 octobre 2014, une école de la région de Tournai faisait état dans la presse de son incapacité à assurer la surveillance des enfants par ses enseignants durant les temps de midi à la suite d'une défection compréhensible de ces derniers. En effet, la surveillance était assurée jusque-là à titre volontaire par les enseignants et ce principe vaut dans bon nombre d'établissements.

Cette école se voit désormais contrainte de demander aux parents une contribution financière. Il est vrai que la contribution n'est pas énorme, mais à raison de 0,30 euro par jour, cela revient à 42 euros par an. D'autres écoles sont également contraintes d'adresser cette demande aux parents, avec une moyenne, selon la Ligue des familles, de 0,84 euro par enfant et par temps de midi, soit 120 euros par an et par enfant.

Un autre choix possible pour les écoles consiste à prélever dans leur réserve d'argent récoltée lors de fêtes scolaires et destinée à d'autres types d'investissements. Les montants prélevés dans leurs comptes ou versés par les parents servent alors à rémunérer, entre autres, des travailleurs sous statut ALE pour assurer la surveillance.

Madame la ministre, quelles sont les compétences de ces travailleurs sous statut ALE ? Sur la base de quels critères sont-ils engagés ? Il est en effet important pour les parents de savoir qui garde leurs enfants. Les écoles employant des travailleurs sous statut ALE sont-elles tenues d'en

avertir les parents ? Si non, pourquoi ? Si oui, le font-elles toutes ?

Les écoles mettent aussi en avant le fait que les subventions sont parfois mal adaptées voire insuffisantes. En effet, bien que 5,95 euros soient octroyés pour une centaine d'élèves, le système prend en compte les implantations. Certaines implantations d'une même institution peuvent alors se retrouver en sous-effectif pour assurer la surveillance puisque les enfants ne sont pas répartis à raison de cent par implantation. Dans cette situation, les enseignants restent primordiaux pour la surveillance du temps de midi. Comment expliquez-vous cela ? Quelles sont les pistes pour mieux adapter le système aux réalités ?

Cette contribution pose problème car elle va à l'encontre de la gratuité scolaire.

Il convient donc de s'interroger sur le bien-fondé de la comptabilisation des surveillances du temps de midi en tant qu'activité extrascolaire. De nombreux parents travaillent et très peu reprennent leur progéniture pendant le temps de midi. Cette démarche supplémentaire est incompatible avec votre volonté de les aider à concilier vie professionnelle et vie privée tel qu'indiqué dans la déclaration de politique communautaire. Disposer d'une structure d'accueil gratuite serait déjà un pas important.

Nous pouvons également nous demander si la surveillance des enfants par les enseignants sur une base volontaire est bien de nature à les soutenir, les valoriser et les motiver tel qu'également indiqué dans la déclaration de politique communautaire. Je souhaiterais connaître votre analyse et votre position. Quelles sont les pistes envisagées pour mettre un terme à cette situation ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – L'organisation des surveillances de midi est une prérogative du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur. Ni le choix, ni le nombre des surveillants ne sont imposés. Ceux-ci sont engagés selon les besoins et les spécificités de terrain. Je suis pas opposée à la création d'un cadre mais sans trop toucher à l'autonomie de gestion.

Il n'y a pas d'obligation d'informer de l'emploi de postes ALE ou ACS mais, en général, cela se fait en toute transparence. Chaque responsable gère son établissement scolaire dans le respect des règles en vigueur en veillant à garantir un encadrement optimal des élèves. Les enseignants peuvent le faire de manière volontaire mais il n'est pas possible de le leur imposer. Il ne me semble pas dévalorisant, pour un enseignant, de lui proposer de garder des enfants sur le temps de midi. Les prestations ne sont comptabilisées ni dans l'horaire des surveillances, ni dans celui des cours.

Une allocation de base d'un montant de 6,9 millions d'euros est dédiée aux surveillances. Ce

montant, arrêté par le décret budgétaire en 2013, permet d'en financer des unités, en général un temps plein par tranche de cent élèves régulièrement inscrits. Cette intervention correspond à un taux horaire de 5,87 euros multiplié par le nombre d'unités que le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur reçoit pour rémunérer les personnes chargées d'effectuer des surveillances du temps de midi.

Il peut arriver que cette intervention ne couvre pas entièrement le coût de ces rémunérations. Des dotations de fonctionnement sont prévues. Toute demande éventuelle de participation aux frais ne pourrait dépasser le montant correspondant au coût réel de la surveillance diminué du montant financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les montants doivent donc être peu élevés, d'autant que le principe de gratuité est essentiel.

J'étudierai les dernières évolutions budgétaires et, en fonction de l'augmentation de la population scolaire, j'envisagerai l'une ou l'autre adaptation. Surtout, je plaiderai auprès des ministres de l'Emploi des Régions bruxelloise et wallonne pour que le nombre d'ACS et d'APE dans les établissements scolaires reste constant, faute de quoi nous serons confrontés à un problème majeur.

Mme Véronique Durenne (MR). – Il est bon que cette question revienne régulièrement devant notre commission, car le temps libre relève à la fois de l'enseignement et du décret « accueil temps libre » pour le matin, le soir après l'école, les mercredis après-midi, les journées pédagogiques ou les congés. Il est temps de trancher et de nous mettre en conformité avec la déclaration de politique communautaire, qui réaffirme la nécessité de garantir la gratuité de l'enseignement. Une solution doit donc être trouvée pour les parents contraints à des dépenses supplémentaires.

Le temps de midi influe sur les rythmes biologiques de l'enfant, sa santé et sa capacité d'apprentissage. Beaucoup d'enfants sont concernés, puisqu'ils sont entre 80 et 90 % à rester à l'école sur le temps de midi. Le débat doit donc être relancé, au vu des difficultés de financement rencontrées par certains établissements.

Le temps de midi ne doit pas être une simple garderie, il mérite un accueil de qualité.

7.11 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Intégration des élèves souffrant d'un handicap au sein des établissements scolaires ordinaires »

7.12 Question de M. Pierre-Yves Dermagne à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Intégration des personnes handicapées dans l'enseignement »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Gilles Mouyard (MR). – Le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies se dit préoccupé par l'insuffisance de moyens dégagés en faveur d'un enseignement intégrant les personnes handicapées en Belgique et, donc, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, beaucoup trop d'élèves souffrant d'un handicap sont systématiquement dirigés vers l'enseignement spécialisé, alors qu'avec un minimum d'accommodements, ils pourraient fréquenter l'enseignement général. Or nous savons qu'une intégration de la personne handicapée est bénéfique, tant pour elle-même que pour les autres.

Les conclusions du Comité s'inscrivent dans le cadre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, dont la Belgique est signataire.

Suite à ce constat, les Nations unies nous invitent à mettre rapidement en place un plan d'action « Handicap » reprenant différents points.

Plus récemment, la Ligue des familles a tiré les mêmes conclusions à la suite de son enquête sur « Les besoins des familles d'enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap ». Cette enquête nous apprend que la présence d'enfants porteurs de handicap dans les écoles ordinaires est proportionnelle aux revenus des parents. Elle révèle également que de nombreux parents connaissent davantage de difficultés financières.

On sait que l'inclusion scolaire dépend essentiellement de la bonne volonté des personnes de première ligne, à savoir, le personnel des établissements scolaires.

Comment comptez-vous répondre aux différentes recommandations du Comité pour les droits des personnes handicapées? Quelles décisions comptez-vous prendre? Luttez-vous contre les facteurs d'échec de l'inclusion scolaire des enfants handicapés?

M. Pierre-Yves Dermagne (PS). – Je ne reprendrai pas les éléments développés par mon collègue M. Mouyard. Bien entendu, nous souhaitons tous que notre enseignement soit vecteur d'inclusion

et d'intégration des enfants porteurs de handicap. Dans le rapport du Comité pour le droit des personnes handicapées des Nations unies, notre enseignement ne recueille que des résultats moyens voire insuffisants en matière d'inclusion. Il souligne diverses causes matérielles et logistiques – bâtiments peu adaptés notamment – mais aussi culturelles – la tendance à orienter rapidement les enfants porteurs de handicaps vers l'enseignement spécialisé.

J'aimerais également connaître votre réaction aux conclusions de ce rapport et aux pistes envisagées pour améliorer l'inclusion et l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans notre enseignement.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Tout comme vous, j'ai pris connaissance du rapport et des préoccupations du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies.

Instaurer un plan d'action « Handicap » est en effet la principale recommandation adressée à tous les niveaux de pouvoirs avec lesquels nous devons nous coordonner.

En ce qui concerne mes domaines de compétence, mon administration m'informe que même si certains établissements sont complets, il n'y a à ce jour aucune liste d'attente pour les élèves de l'enseignement spécialisé. Vous pouvez rassurer les personnes concernées.

Par ailleurs, si l'inscription en enseignement spécialisé n'est généralement pas le premier choix des parents, rien ne les oblige à y inscrire leurs enfants.

Cependant, après avoir découvert l'enseignement spécialisé et observé les progrès de leurs enfants, de nombreux parents décident de les y laisser. Par ailleurs, si autant d'élèves français viennent chez nous, c'est parce que la France ne dispose pas de ce type d'enseignement qui permet aux enfants d'évoluer avec leurs spécificités, grâce aussi à un encadrement bien plus important.

Malgré ce constat, je m'inscris dans la ligne de la Convention des Nations unies et je tiens à poursuivre les progrès réalisés sous l'ancienne législation.

Il faut à la fois maintenir un enseignement spécialisé de qualité et soutenir de plus en plus les intégrations temporaires permettant aux élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire de bénéficier d'un accompagnement venu de l'enseignement spécialisé.

Sur les 2 000 élèves à besoins spécifiques fréquentant l'enseignement ordinaire, 800 sont de type 8. Ils ont la chance de bénéficier en partie d'un encadrement issu d'un établissement spécialisé. Près de 75 % de nos établissements spécialisés mettent en œuvre un projet d'intégration avec

d'autres écoles. C'est le cas de près d'une école fondamentale ordinaire sur quatre et d'une école secondaire ordinaire sur deux. Il y a vraiment une évolution et je tiens à poursuivre dans cette voie.

La multiplication de ces intégrations favorise la sensibilisation des écoles d'enseignement ordinaire, qui prennent ainsi conscience de leur part de responsabilité dans la prise en charge des besoins spécifiques des élèves. Responsabilité et multiplication des stratégies entraîneront à terme une diminution des orientations immédiates vers l'enseignement spécialisé. Les retombées budgétaires seront en outre non négligeables, les coûts de fonctionnement par élève étant plus élevés dans l'enseignement spécialisé.

À titre d'exemple, dans les types d'enseignements spécialisés qui répondent aux besoins éducatifs et pédagogiques des enfants et adolescents présentant des déficiences visuelles ou auditives, un élève sur cinq est déjà intégré dans une école d'enseignement ordinaire.

Il serait opportun de suivre l'exemple de la législation flamande et de privilégier, notamment dans le cas d'enfants de type 8, une intégration dans l'enseignement ordinaire avant de les inscrire dans le spécialisé et de prendre une décision après cet essai. Or la tendance est parfois d'orienter directement ces enfants vers l'enseignement spécialisé alors qu'il serait possible de tenter autre chose.

Au-delà de l'intégration, construire un enseignement « inclusif » est un défi de taille et nous devons stimuler toutes les initiatives nouvelles. Nous venons encore de consolider notre politique puisque dans le cadre de l'opération Cap48, nous cofinançons pour moitié un projet de 300 000 euros en faveur du renforcement des aménagements d'écoles devant accueillir des enfants à besoins spécifiques. En outre, j'ai pris l'initiative de cofinancer pour moitié un autre projet de 200 000 euros pour évaluer la manière dont les familles perçoivent l'intégration. L'étude porte sur les succès du dispositif et ses problèmes. Nous sommes parfois surpris par l'attitude des parents d'enfants valides lorsque arrivent des enfants à besoins spécifiques, même dénués de déficits intellectuels. Nous devons travailler aussi sur le projet collectif et sur la générosité collective.

Nous attendons les résultats de cette étude pour doper le processus en cours. Nous travaillons sur d'autres projets, notamment sur la dyslexie et les troubles d'apprentissage. Avec le ministre Marcourt, nous allons aborder cette thématique pour implanter ces bonnes pratiques dans la formation initiale, dont la réforme est en cours.

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, je vous engage à poursuivre vos efforts. Je suis favorable à tous les projets que vous nous présentez. J'espère qu'ils auront rapidement des effets.

J'imagine toutefois que si le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies nous pointe du doigt, ce n'est pas par plaisir. On pourrait penser que l'autre communauté est davantage concernée, mais vous nous dites que la législation flamande préconise d'essayer un passage dans l'enseignement général avant l'entrée dans l'enseignement spécialisé. J'ai donc la faiblesse de croire que ce sont des manquements dans notre Communauté qui sont pointés du doigt. J'en déduis qu'il reste beaucoup à faire. À l'entame de cette législature, j'espère que ce travail sera rapidement et efficacement mené.

M. Pierre-Yves Dermagne (PS). – Madame la ministre, je suis comme vous convaincu que nous avons un enseignement spécialisé de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je suis assez sensible à votre parallèle avec la législation flamande et l'obligation de moyens à mettre en œuvre pour essayer d'intégrer les enfants dans l'enseignement classique avant de les orienter vers l'enseignement spécialisé. Je suivrai avec intérêt le processus d'évaluation que vous avez instauré.

7.13 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « État de délabrement du Conservatoire de Bruxelles »

7.14 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Situation du Conservatoire royal de Bruxelles »

M le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (Assentiment).

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, vous n'êtes pas seule à la manœuvre dans ce dossier. Comme vous le savez, le Conservatoire de Bruxelles a subi des fermetures successives de ses locaux : à cause de l'insalubrité un tiers du bâtiment ne serait plus accessible ni aux enseignants ni aux élèves. Un accord était intervenu en octobre 2013 entre l'État fédéral, la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour entreprendre d'importants travaux de réhabilitation. Il était même prévu qu'un capital de départ de 1,5 million d'euros soit mis à disposition de la nouvelle structure qui devrait gérer ce dossier, qu'il y aurait ensuite un financement à hauteur de 60 millions injectés à parts égales par les entités concernées. À l'heure actuelle, cette structure n'est toujours pas créée et les travaux prévus pour 2016 risquent de ne pas commencer à temps. La situation devient très compliquée pour les enseignants et les élèves. Nous apprenons également qu'en avril 2014, il avait été convenu que le Fonds Écureuil représenterait la Fédération

Wallonie-Bruxelles dans ce dossier.

Le gouvernement actuel aurait changé de position. Le Fonds Écureuil ne serait plus l'opérateur de la Fédération. Cette information est-elle exacte ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en donner la raison ? Pouvez-vous nous en dire plus sur ce dossier compliqué ?

Mme Isabelle Emmery (PS). – Nous sommes confrontés à une situation catastrophique. Comme vient de le rappeler mon collègue, deux tiers de la surface du Conservatoire ne seraient plus salubres, ce qui a un impact sur l'enseignement de certaines disciplines.

Je ne reviendrai ni sur les différentes interventions de mon groupe depuis juillet 2012 ni sur l'accord intervenu entre les gouvernements fédéral, flamand et de notre Fédération en octobre 2013. Il a été décidé de créer une structure qui n'a apparemment pas encore vu le jour. Interrogé sur l'agenda des travaux par M. Eric Tomas en novembre dernier, le ministre Nollet alors en charge des bâtiments scolaires annonçait que le relevé des mètres assuré par la Régie des bâtiments grâce au fonds Beliris débloqué par la ministre Onkelinx serait terminé fin janvier 2014, pour déboucher sur l'élaboration de ce plan. La rénovation lourde débiterait en 2016.

Quelles disciplines sont-elles touchées par la récente évacuation des locaux ? Combien d'étudiants sont concernés ? Pouvez-vous nous apporter des précisions sur la création de l'entité juridique chargée de gérer la rénovation ? Avez-vous des contacts avec la Régie des bâtiments ? Connaissez-vous l'agenda des travaux ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ai comme vous pris connaissance des problèmes du Conservatoire et de l'état des bâtiments.

En juillet 2012, le parlement de la Fédération avait adopté une résolution relative à la rénovation du Conservatoire. En octobre 2013, les gouvernements fédéral, flamand et de la Fédération ont décidé de créer ensemble une entité juridique. Une note du 24 avril 2014 décrit le processus de rénovation du Conservatoire. Un arrêté du gouvernement de la Fédération autorise le Fonds Écureuil à prendre une participation de 500 000 euros dans la société du Conservatoire, à parts égales avec la Communauté flamande et l'État fédéral. Cette société deviendra alors propriétaire et aura pour mission de rénover le Conservatoire pour un montant maximum de 60 millions, soit 20 millions par partie prenante. Par ailleurs, des Fonds Beliris permettront d'établir le programme des travaux initialement prévus en 2016. La Régie des bâtiments est chargée de réaliser des travaux de sécurisation jusqu'à l'attribution du marché par la nouvelle société anonyme. L'administration de la

Fédération est chargée de payer les 500 000 euros au Fonds Écureuil à charge des crédits du Fonds des bâtiments scolaires de la Fédération.

Par ailleurs, je ne sais pas où en est l'avancement éventuel du plan directeur, *master plan*, de Beliris. Le fait que le gouvernement fédéral ait été en affaires courantes a retardé le processus. Je relancerai les différents partenaires, notamment le ministre Reynders qui reprend les compétences de Beliris. Je verrai avec les autres entités fédérées comment activer la constitution de la société.

Enfin, l'administration n'a pas encore effectué le paiement des 500 000 euros au Fonds Écureuil, puisque l'ensemble du mécanisme ne fonctionne pas encore. L'intervention au fonds ne se justifierait pas dans la mesure où la Fédération n'est pas autorisée à prendre part dans des sociétés. Il faut encore trouver des adaptations juridiques.

En ce qui concerne la rentrée des étudiants au Conservatoire, l'administratrice nous a fourni quelques chiffres qui montrent que les problèmes de sécurité n'ont pas eu de conséquences sur les inscriptions puisque 488 étudiants se sont inscrits en section musique.

Les cours ont été répartis sur trois sites. Le site de la rue de la Régence comporte douze classes dont on vérifie la stabilité. Certaines d'entre elles peuvent être occupées par un professeur et un étudiant, d'autres sont interdites d'accès par prudence. Ainsi, un cours d'écriture a dû être déménagé sur le site de la rue du Chêne. Celui-ci accueille 64 classes et des travaux y sont prévus d'ici mars 2015, notamment la construction de deux nouveaux escaliers qui relieront les étages au grenier. On attend les permis de la Ville de Bruxelles. À moyen terme, on prévoit six nouveaux grands locaux dans le grenier, ainsi que le réaménagement d'une salle de spectacle et de classes qui ne sont pas utilisables en raison des travaux, d'où l'importance du troisième site, celui de la rue de Stassart.

Ces solutions sont provisoires, mais nous continuerons à progresser pour monter cette nouvelle société.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Même si ces problèmes n'ont pas eu d'impact sur le nombre d'inscriptions, il faut souligner que la vie quotidienne reste fortement influencée par cette situation. Il ne doit pas être simple de donner des cours dans des greniers, de déplacer les élèves entre les trois sites. Il est donc important d'aller de l'avant dans ce dossier qui a pris, me semble-t-il, un an de retard !

7.15 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « EVRAS »

Mme Graziana Trotta (PS). - Sous la pré-

cédente législature, le parlement a choisi, par un vote en juillet 2012, d'inclure dans les missions de l'école l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Évras).

Depuis septembre 2013, cette nouvelle mission est peu à peu mise en œuvre dans les établissements qui peuvent bénéficier des dix points d'appui lancés par la ministre Laanan à la fin de la législature précédente, avec pour mission de faciliter notamment l'accès aux ressources et à l'expertise disponible en la matière.

On comprend que cette mise en œuvre puisse prendre du temps, mais la généralisation de l'Évras doit néanmoins devenir réalité. Cette généralisation et le partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école font d'ailleurs partie des priorités du gouvernement, comme on peut le lire dans la déclaration de politique communautaire.

Début 2014, des associations actives en matière de santé, de bien-être et de lutte contre les discriminations s'inquiétaient du manque de repères dans la mise en œuvre de l'Évras, et ce malgré la circulaire du 10 septembre 2013. J'avais eu l'occasion de discuter de ces inquiétudes avec Mme Schyns, qui vous a précédée à ce poste.

Quoi qu'il en soit, ce manque de repères risque de provoquer l'émergence ou de maintenir les différences entre les écoles par rapport aux contenus abordés avec les élèves en matière de vie relationnelle, affective et sexuelle. Or la lutte contre ces différences constitue précisément une des priorités, comme le prouve le travail sur les nouveaux référentiels.

Madame la ministre, quel bilan tirez-vous de l'Évras à l'école après une année de mise en œuvre ? Dans quelle mesure les directions et pouvoirs organisateurs soutiennent-ils les initiatives relevant de cette importante mission et, par conséquent, comment cette mission est-elle intégrée dans le projet éducatif de leur établissement ? Tend-on vers une généralisation de l'Évras ? Quels sont les obstacles rencontrés – j'imagine qu'il y en a – et quelles réponses comptez-vous y apporter ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle a été intégrée au décret « missions ». De nombreuses initiatives ont été déployées dans les écoles afin d'intégrer cette matière dans leur projet d'établissement.

Dans le cadre du protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, des précisions relatives à la facilitation du processus de généralisation de l'Évras en milieu scolaire ont été apportées. Le rôle de chaque partenaire a été défini et la Communauté française a établi une circulaire destinée aux chefs d'établissement et aux acteurs scolaires, notamment à ceux de l'Institut

de formation en cours de carrière.

Le décret sectoriel organisant différents dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes prévoit une rencontre annuelle entre le directeur d'établissement, des délégués de l'équipe éducative, du PMS et du service de promotion de la santé. Lors de cette rencontre, il est prévu que les intervenants réfléchissent au projet de service de promotion de la santé à l'école ; c'est une opportunité supplémentaire pour envisager les concertations et la mise en œuvre du dispositif au croisement des politiques éducatives et de santé.

L'évaluation du protocole est prévue deux ans après son entrée en vigueur. Les points d'appui Évras créés au niveau du ministère de la Santé de la Fédération ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre et sont impliqués dans l'évaluation. Actuellement, l'enquête est en cours et les données sont analysées. Les résultats de l'évaluation devraient nous parvenir fin octobre. Il est donc trop tôt pour en tirer des conclusions.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je vous remercie pour ces précisions, madame la ministre. Je crains cependant que la méthode ne soit pas assez précise. Une possibilité serait de laisser une grande autonomie aux établissements. Cependant, ne risque-t-on pas de rater la principale mission de l'Évras, : accompagner chaque jeune de la manière la plus égalitaire possible ?

Il est essentiel que chaque élève dispose de l'information la plus complète possible en matière de contraception et d'IVG, d'autant plus que le nombre de femmes en-dessous de vingt ans qui ont recours à l'IVG est en hausse.

Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet lorsque l'évaluation sera terminée.

7.16 Question de Mme Muriel Targnion à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Situation des surveillants éducateurs dans les internats »

Mme Muriel Targnion (PS). – Madame la ministre, comme le soulignait mon collègue Jean-Luc Crucke lors de nos précédents travaux, il semble que la question des internats n'ait été que peu abordée au sein de notre commission. Déjouant les statistiques, je souhaiterais connaître votre position sur une problématique qui touche de près les éducateurs travaillant dans les internats, soit la question des « nuits dormantes ».

En effet, ces travailleurs, qui remplissent une fonction sociale essentielle pour les jeunes, se voient contraints de prêter des horaires importants, parfois au mépris de leur santé. Il me revient que des nuits de neuf heures sur leur lieu de travail ne comptent que pour trois heures. Selon les cas, entre douze et vingt-quatre heures par semaine ne

seraient pas comptabilisées dans le total des heures prestées par ces travailleurs. Il existerait une disparité entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les communautés germanophone et flamande, où ces heures valent respectivement cinq et quatre heures.

Les nuits des éducateurs, fréquemment réveillés par les pensionnaires, ne sont pas réparatrices, ce qui peut constituer un souci pour leur santé. En appliquant un tel système, ne leur fait-on pas courir des risques ?

Dès lors, madame la ministre, je souhaiterais savoir si le gouvernement a eu connaissance de la problématique et, le cas échéant, s'il envisage de s'attaquer au problème et de mieux prendre en considération les heures prestées par les éducateurs.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Ce problème a déjà été évoqué voici quinze jours dans le cadre d'une question d'actualité.

Pour le comptage des heures de nuit, il y a lieu de se référer à l'arrêté royal du 8 avril 1959 qui précise en son article 3, paragraphe 3, que les heures de présence de nuit entre le coucher et le lever des élèves sont comptées pour trois heures de service. Le maître d'études interne ne peut être astreint à prester qu'un maximum de quatre nuits par semaine. Sur la base de la législation actuelle, il est donc possible que, selon les cas, entre douze et vingt-quatre heures par semaine ne soient pas comptabilisées dans l'horaire.

Les éducateurs doivent prester des heures de nuit en vertu de leur contrat de travail. Nous savons qu'ils exercent un métier difficile mais, pour le moment en tous cas, il faut voir leur rémunération dans sa globalité, et non la considérer par unité horaire.

Mme Muriel Targnion (PS). – Je vous remercie pour votre réponse. Il est vrai que la question vous a déjà été posée mais en reparler en commission permet de développer le sujet. Les travailleurs du secteur m'ont interpellée et je relaie leurs préoccupations et leurs difficultés en termes de revenus. Lors d'une embellie budgétaire, nous pourrions penser à eux car il est vrai que leurs nuits sont perturbées par les pensionnaires. Contrairement à certains métiers où la surveillance de nuit permet d'avoir un sommeil plus réparateur, dans les internats et les pensionnats, il s'agit de véritables heures de travail qui ne sont pas comptabilisées, ce qui est quelque peu anormal dans notre société.

7.17 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Impossibilité rencontrée par certaines écoles d'organiser un cours de natation »

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, en novembre 2013 j'interpellais déjà la ministre de l'Enseignement Marie-Martine Schyns sur les difficultés rencontrées par les établissements scolaires pour organiser un cours de natation. À cette époque, j'indiquais qu'il leur devenait de plus en plus difficile de trouver des piscines libres d'accès, soit que les plages horaires étaient complètes, soit que les piscines étaient fermées pour cause de rénovations ou autres raisons.

Le décret « missions » définissant les missions prioritaires de l'enseignement impose que les enfants sachent nager au terme de la sixième primaire. Plus généralement, pour bon nombre d'enfants, l'école est le seul lieu où ils apprennent à nager.

La ministre Schyns me répondait ce qui suit : « Je n'ai pas le pouvoir de construire ni de rénover des piscines et encore moins d'influer sur l'organisation de leurs horaires ; il faut atteindre les objectifs fixés par les socles de compétences, quelle que soit la manière pour y arriver ».

La situation n'a guère changé. Nous avons appris, par voie de presse, que pour boucler les budgets des Régions et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement avait décidé de reporter certains investissements. Cela ne nous rassure évidemment pas.

Madame la ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Quelles solutions envisagez-vous pour permettre aux directions des écoles d'organiser des cours de natation, en vertu du respect du décret « missions » ? Comptez-vous rencontrer vos collègues du gouvernement wallon et du gouvernement bruxellois, qui sont en charge des infrastructures sportives, afin de faire le point sur cette problématique ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – La situation ne changera pas de manière spectaculaire dans les prochains mois grâce à de magnifiques piscines qui seraient construites à proximité des écoles.

La natation fait effectivement partie du socle de compétences définies dans le décret. Cependant, la réalité n'est pas tout à fait celle-là. Je me dis qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre cet objectif, au vu du nombre de fois où mes enfants se sont rendus à la piscine avec l'école ! Les écoles ne sont pas toutes dans la même situation ; certaines d'entre elles disposent d'une piscine, d'autres s'y rendent régulièrement dans le cadre du cours de

gymnastique ; d'autres enfin organisent des stages intensifs à un moment du cursus ou des classes sportives par le biais de l'Adeps et estiment avoir ainsi rempli leurs obligations.

Suite aux projets portés par M. Antoine, la Région wallonne a un plan d'aménagement et de rénovation des piscines pour un budget de 50 millions d'euros. Cela peut constituer une bonne base de partenariat.

Je consulterai le nouveau ministre des Sports afin de voir comment, à la croisée de nos politiques, nous pouvons soutenir et sensibiliser davantage les établissements à la pratique de la natation ainsi qu'aux liens entre clubs de sport, infrastructures et écoles.

M. Gilles Mouyard (MR). – Nous avons appris par la presse que vous aviez fait des reports d'investissement afin de boucler les budgets.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il s'agit des budgets de la Région wallonne. Il faut vous adresser à ce niveau de pouvoir. En tous les cas, pour le sport, je n'ai entendu parler ni de report, ni d'économies. Mais je suis prête à vérifier.

M. Gilles Mouyard (MR). – L'objectif de ma question était de vous entendre, en ce début de législature, sur ce dossier difficile qui traîne depuis plusieurs années. Nous avons une responsabilité politique.

Sans retourner trop en arrière, les ministres précédents faisaient tous partie de votre famille politique. Dans la mesure où vous reprenez le flambeau, il convient de faire directement le point. Nous reviendrons régulièrement vers vous afin d'évaluer les avancées.

7.18 Question de M. Pierre-Yves Dermagne à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Avenir des DASPA (dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants) »

M. Pierre-Yves Dermagne (PS). – Organisés par le décret du 18 mai 2012, les dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (Daspa) correspondent à ce qu'on appelait communément auparavant les « classes-passerelles ». Ils s'adressent aux élèves primo-arrivants, notamment hébergés dans les centres de Fedasil. Ces dispositifs sont cruciaux pour les écoles qui accueillent ces élèves, dont l'entrée et le rythme scolaires sont perturbés par les aléas de leur condition de réfugiés et leur situation administrative.

Par exemple, dans une commune voisine de la miemie, à Beauraing, qui accueille le centre Fedasil de Ponderôme, les enfants scolarisés représentent quelque 40 % du public de l'école communale.

Dans les faits, un tel établissement scolaire, en particulier son personnel enseignant, doit consacrer plus de 40 % de ses moyens à un accueil effectif et de qualité des élèves primo-arrivants, principalement en raison de leur méconnaissance du français ou tout simplement de la différence de culture.

Or que ce soit en raison du caractère précaire de l'inscription des élèves primo-arrivants ou de la diminution globale de fréquentation des centres Fedasil observée depuis plusieurs mois et due, notamment, à la redéfinition des pays dont les ressortissants sont concernés par le dispositif, certains Daspa pourraient être remis en cause. J'insiste, madame la ministre, sur la quasi-impossibilité pour une école communale de dispenser un enseignement de qualité à des élèves primo-arrivants en l'absence de Daspa.

Dès lors, je voudrais connaître l'évolution de la fréquentation de ces dispositifs. Je souhaite également savoir de quelle manière vous pouvez rassurer les acteurs concernés sur leur pérennité. Quelles sont les perspectives ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Vous connaissez ma sensibilité sur le sujet. S'il y a une politique à sauvegarder, c'est bien celle-là, surtout au vu des évolutions au niveau fédéral.

Il ne m'appartient pas de juger de l'opportunité pour un pouvoir organisateur de solliciter l'ouverture ou la fermeture d'un Daspa. L'ouverture ou le maintien d'un tel dispositif est défini par un cadre légal précis. Basé sur des éléments objectifs, il prend en compte la moyenne mensuelle de la présence des élèves primo-arrivants durant les deux dernières années d'ouverture du Daspa – cette moyenne doit être de l'ordre de huit – et le nombre d'élèves primo-arrivants inscrits le 1er septembre, qui doit être de l'ordre de huit également.

Des dérogations sont cependant possibles si, malgré l'absence d'une moyenne de huit, l'école comptabilise huit élèves à la rentrée. Trois écoles ont bénéficié d'une dérogation en ce début d'année scolaire.

Le 1er septembre, l'école fondamentale de Beauraing affichait une moyenne de 7,62 pour les deux dernières années et ne comptabilisait que sept élèves inscrits. Une dérogation n'a donc pas pu être accordée. Les sept inscrits, qui ne sont pas dans une classe Daspa, auraient généré six périodes d'adaptation à la langue. Par ailleurs ces élèves étaient répartis sur les six années d'étude, ce qui faisait une moyenne de un ou deux élèves par classe.

Dans le courant du mois de septembre, l'administration a été informée de la présence d'élèves provenant du centre d'accueil Fedasil de Ponderôme. Conformément au cadre légal, j'ai chargé ses services de me fournir les informations né-

cessaires afin de lancer un appel à projets auquel l'école de Beauraing peut répondre. La classe Daspa pourrait donc lui être à nouveau octroyée après avis du Conseil général de l'enseignement fondamental.

L'ouverture des Daspa n'est pas limitée dans le temps. Lorsque le gouvernement a connaissance de l'existence d'un centre qui réunit les conditions de nombre, il lance l'appel à candidature et si plusieurs pouvoirs organisateurs ou établissements scolaires souhaitent organiser ce dispositif, il arrête la décision après avoir pris l'avis du Conseil général. J'attends maintenant le rapport.

M. Pierre-Yves Dermagne (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse. Je sais que vous êtes particulièrement sensible à ce dossier, et plus encore dans le contexte actuel. L'actualité a vu des prises de position scandaleuses à ce sujet. Les Daspa sont vraiment cruciaux pour la solidarité internationale envers des peuples confrontés à des conflits ou à des situations économiques tragiques.

7.19 Question de M. Benoit Dreze à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Bâtiments scolaires et prêt de la BEI (Banque européenne d'investissement) »

M. Benoit Dreze (cdH). – Il est intéressant d'aborder cette thématique avec vous puisque vous gérez conjointement les Bâtiments scolaires et l'Enseignement obligatoire, compétences disjointes sous la précédente législature. De plus, ce problème vous préoccupe de longue date puisque, en 2005 déjà, vous aviez lancé une proposition de partenariat public-privé pour la rénovation des bâtiments scolaires.

Le 2 décembre 2013, la BEI mettait à disposition des institutions bancaires, au taux préférentiel d'un pour cent d'intérêt, 300 millions d'euros pour la construction, l'extension et la modernisation des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une première. Des banques partenaires participent également au financement à concurrence de cinquante pour cent. Ce sont donc 600 millions d'euros que les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires pourront emprunter jusqu'en 2017 à des fins de rénovation et de construction. Ce plan nécessaire et ambitieux touche tous les niveaux et tous les réseaux de l'enseignement obligatoire.

L'argent économisé grâce à la rétrocession à la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'avantage financier du prêt de la BEI pourra donc être directement réinvesti dans la construction de places supplémentaires et la rénovation d'établissements. Ce financement bienvenu doit contribuer d'ici à 2017 à la création de plus de 23 000 places dans les

écoles francophones dont 15 700 à Bruxelles et 7 800 en Wallonie. C'est un énorme défi à relever face à l'explosion démographique.

À ma connaissance, seule la moitié des 600 millions d'euros prévus dans l'accord de décembre 2013 a été réunie entre la BEI et les deux banques partenaires. Est-ce exact? Si oui, où en sont les recherches de partenaires pour les 300 millions d'euros restants? Comment et à quel rythme vont s'effectuer ces investissements? Les pouvoirs organisateurs sont-ils informés et répondent-ils à l'appel? Quelles sont vos priorités pour les grandes villes comme Bruxelles et Liège?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je rappellerai les principes de l'intervention de la BEI. Les pouvoirs organisateurs empruntent auprès des institutions financières pour payer des constructions d'écoles. Dans le contrat de projet signé en décembre 2013 avec les autorités de la Communauté française et de la Région wallonne, la BEI s'engage à rétrocéder une somme correspondant à une marge fluctuante à des institutions bancaires reconnues par elle et ayant consenti un prêt à des écoles également reconnues. Les banques rétrocèdent aux pouvoirs organisateurs quarante-neuf % de l'argent ainsi récupéré.

Le programme d'investissement de la Communauté française, faisant l'objet du contrat de projet conclu en décembre 2013, porte sur la construction et la rénovation de crèches, de 75 écoles primaires, de 43 écoles secondaires, de neuf écoles d'enseignement supérieur, d'un centre de formation en alternance et d'un centre psycho-médico-social. Ce programme vise aussi une opération transversale d'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures scolaires. Tous les réseaux de l'enseignement obligatoire sont concernés. La BEI a conclu des contrats de financement bilatéraux avec deux banques pour une disponibilité d'emprunt de 300 millions d'euros, soit 200 millions avec Belfius et 100 millions avec la CBC, dont la moitié fait l'objet d'une rétrocession. Cela concerne une marge fluctuante en fonction du marché global.

Les contrats bilatéraux signés à ce jour représentent la moitié du financement de 600 millions prévus aux contrats conclus avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Les emprunts conclus dans ce cas ne peuvent pas dépasser la limite imposée par les dispositions du SEC 2010 et l'argent économisé grâce à la rétrocession par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève au mieux à trois millions d'euros.

Concrètement, pour l'enseignement libre subventionné, les écoles rembourseront le capital et 1,25 pour cent d'intérêts, le surplus le sera par la Fédération.

L'avantage BEI constitue donc une opération à long terme pour la Fédération et, pour le moment, deux écoles du réseau libre ont bénéficié du système : l'Institut Saint-Jules de Marche en Famenne et le Collège Saint-Augustin à Gerpinnes.

L'enseignement libre doit organiser un marché public pour obtenir un financement et ce ne sont pas nécessairement les institutions reconnues par la BEI qui sont adjudicataires.

Pour le réseau officiel subventionné, les investissements ont lieu par le biais du Crac qui aura davantage d'impact sur la BEI et sur les redevances remboursées par le Fonds des bâtiments scolaires, après consolidation d'une première tranche de remboursements.

Quant au réseau de la Fédération, ce sont les partenaires privés, dans le cadre du DBFM, qui choisiront leur organisme financier. En cas d'intervention de la BEI, le contrat prévoit que 49 % de l'avantage financier obtenu, hors impôts sur les sociétés, doivent revenir au pouvoir adjudicateur.

Les recherches de partenariats pour les 300 millions restants sont du ressort de la BEI et dépendent de l'intérêt des banques à investir dans des projets scolaires.

Je suivrai attentivement l'évolution, le rythme des différents investissements et la finalisation des projets avec la BEI.

M. Benoit Dreze (cdH). – Je remercie la ministre pour la clarté de sa réponse fort détaillée.

Je constate que plusieurs dizaines d'écoles et même des crèches bénéficient déjà de ce contrat de projets malgré un léger déséquilibre entre les réseaux. En effet, seules deux écoles de l'enseignement libre en bénéficient.

Je suis convaincu que le solde de 300 millions sera utilisé à bonne fin.

8 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions adressées à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, par Mme Virgine Defrang-Firket, intitulée « Disparition des cours de latin » ; par Mme Jacqueline Galant, intitulées « Cours de religion musulmane », « Conseils de participation », « Associations de parents », « Enseignement des langues » et « Mise en pratique du pacte pour un enseigne-

ment d'excellence » ; par M. Gilles Mouyard, intitulée « Monde de l'enseignement et disponibilité précédent la pension à la retraite » ; par M. Mathieu Daele, intitulée « Conclusions du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies » ; par M. André du Bus de Warnaffe, intitulée « Situation des bâtiments du Conservatoire de Bruxelles » ; par Mme Latifa Gahouchi, intitulées « Cours de natation et fermeture de piscines » et « Publicité scolaire » ; par Mme Christie Moreale, intitulée « Résultats du CEB et du CE1D 2014 » ; par M. Christophe Collignon, intitulées « Nombre de cours de langue dispensés à l'école » et « Enseignants pour les cours de religion », et, enfin, par Mme Magali Dock, intitulée « Projet du cirque-étude à Huy », sont retirées.

La question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Suivi des recommandations du Médiateur sur les inscriptions dans le fondamental », est, quant à elle, reportée.

La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Quand je vois le nombre de questions qui sont retirées ou transformées en questions écrites, cela ne me paraît pas sérieux. Je préfère faire la remarque dès maintenant, en début de législature. Ce n'est correct ni à votre égard, madame la présidente, ni vis-à-vis de la ministre et de ses collaborateurs qui préparent les réponses, ni vis-à-vis des autres parlementaires qui s'organisent en fonction du programme initial. Je vous demande de faire valoir ce point de vue lors de la conférence des présidents. Si l'on dépose une question, il faut venir la poser ! Évidemment cela ne vaut pas pour les collègues qui entre-temps sont devenus ministres au gouvernement fédéral.

Mme la présidente. – On fera part de votre remarque à la conférence des présidents. Je suis tout à fait d'accord avec vous. En outre, la qualité des questions devrait prévaloir sur la quantité.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Poser la question que l'on a déposée est la moindre des corrections.

Mme la présidente. – Vous avez tout à fait raison.

Ceci clôt l'heure des questions et interpellations

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 25.*